



FONCTION

PUBLIQUE

Numéro 189
Juin 2011

**LES EXIGENCES
SOCIALES**

PERCUTENT

L'EUROPE LIBERALE

Rome

Dublin

Athènes

Madrid

Lisbonne

Paris



Édito.

cOup dE GueUle !!!

Un feu continu

L'été est là :
 Pour beaucoup, les vacances aussi.
 Et il en est très bien ainsi.
 Mais, s'il est bien une pause qui
 n'est pas synonyme d'interruption,
 c'est bien celle-là.

Pas de congés pour l'action

L'actualité est encore brûlante
 des dernières mobilisations (31
 mai dans la Fonction publique, 21
 juin au niveau européen,
 nombreuses actions
 sectorielles...) que déjà, prenant
 ses responsabilités, le CCN de la
 CGT des 15 et 16 juin a décidé
 d'une rentrée sociale sous le
 signe de l'offensive.

Cette perspective interprofessionnelle, qui aurait lieu à la fin
 septembre ou au début octobre, la CGT en proposera bien sûr le
 principe aux autres organisations syndicales. Ceci étant, quelles
 que soient les réponses de nos partenaires, cette initiative est
 d'ores et déjà inscrite dans le calendrier.

Les élections en fil rouge

C'est une évidence : nous sommes en plein dans le processus
 électoral.
 Il faut dire que, compte tenu des enjeux, le 20 octobre, c'est
 demain.
 Pour la CGT, cette consultation n'est pas un supplément d'âme. Bien
 à l'inverse, elle s'inscrit pleinement dans notre activité
 revendicative.

C'est assez souligner que le vote et l'action ne s'opposent pas mais,
 au contraire, se complètent.
 Quoi qu'il en soit, profitons de la respiration des congés pour
 mieux souffler sur les braises de la rentrée.

Les pauvres, la droite « sociale » et le caméléon.

Voilà donc le Ministre, Laurent Wauquiez - créateur et animateur de la droite dite
 « sociale » (Et alors ? Il y a bien eu des dames patronnesses) - qui accuse les bénéfi-
 ciaires du RSA (quelques 2 millions de personnes, dont 1,5 sans aucun emploi) d'être
 responsables d'une lourde contamination de la société : un cancer ! Rien que ça.

- Le RSA socle c'est 467 €, soit un montant **inférieur de moitié** au seuil de pauvreté
 (949 €). Mais c'est déjà trop, et en ce début 2011 il n'a été revalorisé que de 1,5% soit
 moins que la hausse prévisionnelle des prix.

- Et pourquoi s'arrêter en chemin ? Restait à y ajouter **l'insulte**. Ce sera fait grâce à
 l'apport au journalisme d'investigation de cette signature du Figaro stigmatisant ceux
 qui sont appelés « *les canapés* », et « *qui ne demandent plus grand-chose, sinon de
 rester chez eux devant la télévision* », « *avec un univers (qui) se résume à un gros sofa
 face à un immense écran plat qui ronronne en permanence pour meubler la solitude* ».
 Le confort, la vie rêvée quoi ...

Pour soigner ce « cancer de la société », libérer les canapés et éteindre la télé, notre
 penseur de la droite sociale estime qu'en contrepartie les bénéficiaires du RSA
 devraient offrir 5 heures de travail hebdomadaire gratuit.

Si on compte bien, cela fait l'équivalent de **200 000 à 300 000 emplois à temps plein
 gratuits** (selon que l'on prend tous les bénéficiaires ou seulement ceux du « socle »).

Mais c'est qu'elle est bonne cette idée, et ce d'autant qu'il est suggéré par le même que
 ce travail s'effectue dans le service public, là même où le gouvernement dont il est
 membre impose des suppressions massives d'emplois.

Et cette histoire (pas drôle du tout) connaît un prolongement de la même veine : voilà
 que la commission européenne vient d'annoncer, une baisse de 80% de l'allocation au
 programme d'aide alimentaire aux plus démunis. Une thérapie du « cancer de l'assistan-
 nat » qui conduirait selon les associations à priver quelques 2 millions d'euro-péens de
 l'aide alimentaire qui leur est indispensable... Mais il leur restera le canapé bien enten-
 du !

Et vous savez qui le gouvernement a envoyé pour élever une « protestation » ? Notre
 spécialiste en « cancer de l'assistanat » ! Notre ministre et dirigeant de la droite
 « sociale », Laurent Wauquiez !

Allez, on lui demande ce que ressent un caméléon sur une couverture écossaise ?

Éditeur de la publication : UGFF-CGT
 (Union Générale des Fédérations de
 Fonctionnaires – Confédération Générale du
 Travail)

SIRET : 784312043 00036

Adresse postale : 263, Rue de Paris -
 case 542 - 93514 MONTREUIL CEDEX

TEL. : 01 48 18 82 31

FAX : 01 77 65 63 27

MEL : ugff@cgt.fr

SITE : www.ugff.cgt.fr

Directeur de publication : Bernard BRANCHE

Dépôt légal : à parution

ISSN : 0762-9044

Prix de vente : 1,50 €

Périodicité : mensuel

Numéro de CPPAP : 0912-S-06197

Impression : "RIVET PRESSE EDITION" SARL

SIRET : 405 377 979 00019

Adresse postale : BP 15577 - 24 rue Claude-Henri
 Gorceix – 87022 Limoges Cedex 9

TEL. : 05 55 04 49 50

FAX : 05 55 04 49 60

MEL : accueil@rivet-pe.com

SITE : http://www.rivet-pe.fr/

Maquette : "PUBLICOM 91" SARL U.

SIRET : 434 096 277 00026

Adresse postale :

Saint Guillaume – 22110 Kergrist Moelou

MEL : publicom91@wanadoo.fr

Hausser le ton sur les salaires.

Bref rappel : pour l'année 2010, la base des traitements dans la fonction publique (valeur du point) a été relevée de 0,5%, alors même que la hausse officielle des prix était mesurée à 1,5%.

Pour 2011, aucune mesure n'est prévue alors que l'on va vers quelque 2% d'inflation !

La chute de notre pouvoir d'achat continue (plus de 10,9% de perte pour la valeur du point en mai 2011 depuis janvier 2000) et s'accélère en même temps que se déstructurent politique et grille salariales.

Et voilà qu'alors même qu'est annoncée une hausse substantielle des profits des grandes entreprises, que le pouvoir d'achat des salariés est au plus mal, le Premier Ministre vient de déclarer que « *Donner un coup de pouce au SMIC serait une grave erreur économique* » !!!

Mais la hausse des dividendes versés aux actionnaires ne serait par contre pas une « *erreur économique* » Monsieur le premier Ministre ?

Et puis n'oublions pas non plus que l'idée d'une journée supplémentaire de solidarité (pour la dépendance)-soit du travail gratuit - circule ici et

là dans les milieux dirigeants. Certes ce n'est pas encore fait, ça ne se fera peut être même pas, mais le fait même que l'idée circule est significative de jusqu'où certains sont prêts à aller !

La CGT a pour sa part rappelé qu'elle revendiquait un SMIC brut à 1700 €, afin de répondre aux besoins et de tenir compte de l'augmentation de la part des dépenses « contraintes, pré-engagées et incompressibles ». De nombreuses luttes se déroulent sur les salaires dans les entreprises, avec des succès à la clé.

Dans la Fonction publique la pétition unitaire continue d'être d'actualité pour que monte des personnels l'expression massive de l'exigence d'une forte revalorisation immédiate.

Elle a d'ores et déjà recueilli **plus de 100 000 signatures. Il nous faut faire encore beaucoup plus !** Elle est toujours en ligne. Signez-la. Faites le savoir. Faites la signer.

Adresse mail :

<http://sitesyndicat.org/petition/index.php?petition=10>

Solidarité Japon :

La CGT remet 100 000 euros

Une délégation de la Confédération Zenroren du Japon conduite par son secrétaire général a été reçue au siège de la CGT à Montreuil.

A cette occasion Bernard Thibault a remis à ODAGAWA Yoshikazu un chèque de 100 000 euros collectés auprès des structures syndicales, des militants et salariés par l'Avenir social, l'association de solidarité de la CGT.

Cette somme sera utilisée conformément à l'accord entre nos organisations syndicales pour :

- L'acquisition de détecteurs de radioactivité
- La participation à l'achat de livres pour l'école publique de Miyagi
- La participation à la remise en état du Bureau syndical du Zenroren dans la ville de Miyagi

Réorientation professionnelle.

Un décret inique que la CGT combattra jusqu'au bout

C'est le 12 novembre 2010, la veille de son départ du ministère du travail et de la fonction publique, que le ministre Woerth a signé le décret sur la réorientation professionnelle.

Pour mémoire, c'est ce texte, pris pour application de la loi du 3 août 2009 dite « mobilité », qui permet de placer en disponibilité d'office (c'est-à-dire sans traitement) un fonctionnaire dont l'emploi est susceptible d'être supprimé et qui refuserait trois propositions d'emploi. Rappelons également que rien ne contraint l'administration pour ces propositions, ni en ce qui concerne le lieu d'affectation, ni en ce qui concerne les missions susceptibles d'être confiées à l'agent. Cerise sur le gâteau : l'agent mis en disponibilité d'office (et qui refuserait trois nouvelles affectations) serait purement et simplement licencié sans que cette véritable sanction ne soit soumise à l'examen de la CAP.

Il s'agit là de la mise en place d'une procédure de licenciement pour motif économique dans la Fonction publique d'État sans même les garanties apportées dans ce type de circonstance aux salariés du secteur privé.

La CGT l'a dit et redit elle entend combattre ce dispositif par tous les moyens.

Dans cet objectif, elle a déposé le 14 janvier un recours au Conseil d'État pour obtenir l'annulation du décret du 12 novembre 2010 dont les dispositions vont même au-delà de la loi « mobilité ».

Parallèlement, se saisissant d'une nouvelle procédure introduite en 2010, elle a saisi le Conseil d'État d'une question prioritaire de constitutionnalité. Il nous semble en effet que la loi du 3 août 2009 est contraire au principe d'égalité de traitement des agents publics, garanti par la Constitution. Sensible aux arguments de la CGT, le Conseil d'État a transmis cette question prioritaire au conseil constitutionnel qui, le 17 juin, vient de nous débouter de notre demande.

L'UGFF-CGT prend acte de cette décision qui ne clôt cependant pas la procédure juridique puisque le conseil d'État aura à se prononcer, dans les prochains mois, sur notre demande d'annulation du décret.

Au-delà de cette démarche juridique, l'UGFF réaffirme sa volonté de peser de tout son poids pour obtenir l'abrogation de ces dispositions qui remettent en cause une des garanties fondamentales des fonctionnaires.

Handicap

Beaucoup de bruit pour **rien !**

La Conférence Nationale du Handicap du 8 juin 2011, 2^{ème} du genre après juin 2008, fut aussi l'objet de fortes attentes qui n'ont été ni concrétisées ni même entendues. Le discours compassionnel du président n'apporte pas la réponse attendue par les personnes handicapées pour une reconnaissance pleine et entière de leur citoyenneté et de leur droit au travail.

L'accès à l'emploi public et privé était le grand absent de cette conférence. Les organisations syndicales investies dans le travail régulier du CNCPH et porteuses de nombreuses propositions n'y ont d'ailleurs pas été invitées en tant que telles.

Aucune surprise dans les mesures annoncées à minima en matière d'emploi puisque c'est encore une précarité institutionnelle pour les personnes handicapées avec des contrats aidés proposés prioritairement. Les dernières données chiffrées des Cap Emploi en matière de recrutement font état de 80% de contrats de plus de 3 mois mais aucun élément sur le pourcentage de ces contrats au-delà de 6 mois.

A l'annonce des **150 M? pour l'accessibilité** qui pourrait paraître offensive, le FIPHFP répond favorablement mais juste pour l'accessibilité professionnelle d'autant que nombre d'actions sont déjà réalisées avec 150M? répartis comme suit: 75M pour emplois publics dont 50M pour la FPT; avec suppression du seuil de 10 BOE (Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi) pour que l'employeur public y accède; 25M? pour accessibilité numérique; 50M? pour les écoles de service public formation initiale et continue. Son comité national exige une délibération à partir de ces propositions pour vérifier la faisabilité budgétaire, modifier les modes d'interventions (10 BOE...) et définir l'aide aux programmes numériques.

Les 3 autres mesures sont aussi déjà existantes: renforcer l'accueil des stagiaires handicapés en prenant en charge l'indemnité de stage de 450?, actuellement 250 stagiaires FP; actions de formation continue interministérielle pour sensibilisation, déjà prévu dans les aides du FIPHFP, à intensifier... dans les écoles de service public, modules de formation handicap à systématiser dans les for-



Les discriminations, ça se combat ...résolument!

mations initiales.

Rappelons le programme exceptionnel d'accessibilité de 50M? en 2009, pérennisé et auquel les employeurs publics font encore peu appel.

Nos craintes sont d'un transfert de charges de l'état toujours plus grand vers les 2 fonds Agefiph et FIPHFP et les Conseils généraux en matière d'accessibilité mais aussi de formation et même de rémunération des stagiaires handicapés ce qui est pourtant encore de sa compétence... nous devons rester vigilants et informer largement les personnels et les IRP.

Collège

Vers une fragilisation encore plus forte des plus en difficulté !

La circulaire de rentrée pour 2011 trace la voie de la mise à bas du collège unique. Celle-ci prévoit notamment l'instauration en fin de 5^{ème} d'évaluations nationales sur 2 compétences socle, ouvrant la porte à une orientation très tôt vers des parcours dérogatoires. S'y ajoute la volonté d'instaurer des filières, avec une 3^{ème} « prépa-pro », pouvant elle-même être préfigurée dès la 4^{ème} à travers la « découverte » de métiers.

Dans le même temps les DIMA (Dispositifs d'Initiation aux Métiers en Alternance) sont renforcés, et permettront ainsi de sortir du collège des élèves de moins de 16 ans pour les affecter sur des LP ou des CFA dans le cadre de dispositifs en alternance.

L'intérêt des jeunes là dedans ?

Il, faut plutôt y voir d'une part une adaptation aux consé-

quences de la RGPP qui opère des suppressions massives de postes et un affaiblissement considérable des outils d'orientation, ainsi qu'une « mise en musique » des objectifs de l'UMP (cf. son projet pour l'école) qui entend bien mettre fin au collège unique. En totale opposition, la CGT Educ'action rappelle dans un communiqué qu'elle revendique « **que le collège unique ait enfin les moyens d'exister : en termes de "culture commune" partagée plutôt que "socle commun" étriqué, de savoirs qui font sens plutôt que d'apprentissages mécaniques, d'accompagnement réel des plus fragiles plutôt que d'exclusion... car un collège démocratique doit donner à tous les collégiens, quelle que soit leur origine sociale, les conditions d'accès à l'une des trois voies du lycée dans le cadre d'une scolarité obligatoire portée à 18 ans** ».

Contractuels :

après l'accord du 31 mars, s'investir et agir



Le 14 juin 2011, l'ensemble des organisations syndicales (sauf la CGC) a quitté le Conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat (CSFPE) avant de passer au vote sur le projet de loi qui transcrit le protocole d'accord du 31 mars, refusant ainsi de se prononcer sur le texte. Le 15 juin la CGT, la CFTC et l'UNSA ont quitté la séance du CSFP Territoriale. Tous les syndicats ont boycotté les séances du CSFP Hospitalière des 16 et 22 juin, le projet de loi étant à l'ordre du jour.

L'irresponsabilité gouvernementale

Comment a-t-on pu passer d'une signature le 31 mars d'un protocole d'accord sur les contractuels à un refus des organisations syndicales de se prononcer en l'état sur le projet de loi traduisant cet accord ?

Cet accord a été très largement majoritaire, seul Solidaires se prononçant contre sa signature. L'instance de direction de la FSU a voté à 60% pour la signature de l'accord, mais c'étaient 70% qui étaient nécessaires pour apposer sa signature.

Malgré ce large accord l'ensemble des organisations syndicales a refusé une disposition du projet de loi comme contradictoire au contenu du protocole.

Il s'agit de la disposition n'intégrant au processus de titularisation les CDD de plus de 4 ans (dont 2 ans au 31 mars 2011) que s'ils sont recrutés pour un besoin permanent, et les excluant s'ils sont recrutés pour un besoin temporaire. Les contractuels de plus de 6 ans seront, eux, toujours cédés automatiquement quel que soit leur support juridique et donc éligibles à la titularisation.

Or Les abus des employeurs publics

portent en particulier sur l'usage de contrats sur besoins temporaires pour pourvoir à des besoins permanents. Le besoin temporaire est même quasiment le seul support juridique possible pour les contractuels B et C, qui sont déjà aujourd'hui juridiquement exclu d'un recrutement sur besoin permanent.

Exclure les contractuels entre 4 et 6 ans recrutés abusivement sur besoins temporaires de la titularisation contrevient totalement et à l'esprit et à la lettre de l'accord du 31 mars. Toute la négociation s'est faite sur l'idée que ce n'est pas le support juridique du contrat qui prouve le besoin permanent, mais l'ancienneté du recrutement. Le passage de 6 ans à 4 ans a été une concession majeure du gouvernement sur la durée d'emploi prise en compte pour la titularisation, concession qui a permis la signature du protocole.

Le gouvernement a choisi délibérément de reprendre d'une main ce qu'il avait concédé. L'ensemble Tous les syndicats avaient eu avant la signature la même interprétation de ce point sur les CDD.

De deux choses l'une :

- ou le gouvernement a négocié d'une façon pas totalement honnête avec les syndicats, et c'est une grave faute politique de sa part.
- ou le gouvernement considère que même quand un accord est signé avec les syndicats, il peut continuer à faire comme avant, à décider unilatéralement ce qui est bon pour les fonctionnaires sans leur avis, du simple fait qu'il dispose du pouvoir réglementaire et de dépôt de projet de loi. Ce qui est une faute politique peut-être plus grave encore.

Le projet de loi étant présenté le 6

juillet en conseil des ministres, pour un débat parlementaire à l'automne, le gouvernement a encore la possibilité d'amender son projet, ce qu'exigent les fédérations syndicales.

Faire pression sans tarder sur les employeurs publics

Cet événement met en lumière, ce que la CGT a toujours dit, à savoir qu'il n'y aura pas d'avancées pour les contractuels sans mobilisation des personnels, même dans le cadre d'un protocole d'accord signé par la CGT. Au contraire nous considérons que la signature de ce protocole est un appui pour les luttes.

C'est dès maintenant qu'il faut faire pression sur les employeurs publics pour qu'ils procèdent au recensement de l'ensemble des ayant-droits au processus de titularisation.

L'esprit du protocole, c'est que les ayant-droits à la titularisation ont vocation à être maintenu sur leur emploi.

Ainsi ceux qui seront cédés automatiquement au moment du vote de la loi, ainsi que les agents ayant plus de 4 ans d'ancienneté, et même de deux ans d'ancienneté au 31 mars, n'ont pas pour nous vocation à voir leur contrat se terminer courant 2011, les employeurs publics les licenciant de fait pour ne pas les titulariser.

D'ailleurs le fait d'exclure les contractuels recrutés sur besoins temporaires de la titularisation, même s'ils exercent leurs fonctions depuis plus de 4 ans, revient à ne pas les inclure dans les personnels dont le contrat devrait être reconduit, et à entériner les abus des employeurs. Ce qui est l'inverse de ce pourquoi nous avons signé le protocole.

Une fois le recensement des ayants-droits fait sans tarder, et en concertation avec les syndicats, comme le précise le protocole, une fois suivis les renouvellements ou non renouvellements de CDD, restera aussi la recherche du support statutaire adéquat, les administrations pouvant

arguer qu'il n'existe pas de corps ou de cadres d'emploi d'accueil pour les contractuels.

La nature des épreuves devra être déterminée, l'administration admettant aujourd'hui que l'examen professionnel sera le choix privilégié. Restera aussi à négocier cet automne la répartition, dans les 4 années du plan, des épreuves de titularisation (qui sera prioritaire la première année, procède -t on à catégorie, par ancienneté etc.). Chaque ayant-droit recensé devra se voir proposer une titularisation dans le cadre du plan.

Une circulaire sera transmise début

juillet par le ministre de la Fonction publique à l'ensemble des employeurs de l'Etat, des collectivités locales et des établissements de santé publique. Elle est présentée pour concertation aux organisations signataires.

Comme on le voit la mobilisation ne doit pas faiblir. Pour la CGT il n'est pas question de cesser d'agir avec les personnels parce que nous sommes dans le cadre de la mise en oeuvre d'un accord négocié. C'est même l'inverse, plus les agents exigeront leurs droits mieux les objectifs revendicatifs que nous avons avancés dans la négociation seront atteints.

Enseigner ?

Ni concours, ni formation ...

... allez à Pôle emploi !

L'académie de Paris de Paris a organisé le jeudi 26 mai 2011 le recrutement de personnels non-titulaires enseignants avec Pôle Emploi. Cette "journée de recrutement" visait à pourvoir des postes sur 25 disciplines. Pour le ministre de l'Education, Luc Chatel, l'objectif de cette journée est de "faciliter le remplacement des professeurs de collèges et lycées absents". Plutôt que de lutter contre la précarité comme il s'y est engagé, le gouvernement aggrave encore les conditions d'emploi et de recrutement des personnels non-titulaires. Cette action est en contradiction totale avec le protocole Fonction Publique qui annonce la fin de tels abus ! Le gouvernement confirme une fois encore qu'il est l'un des plus gros employeur de personnels précaires !

Les candidats recrutés se sont vus proposer des contrats pouvant descendre à un mois. Ils seront sollicités parfois du jour au lendemain. Qu'à cela ne tienne, les candidats étaient nombreux devant pôle emploi pour trouver un moyen de gagner un peu d'argent, car c'était bien de cela qu'il s'agissait, peu importe le travail l'essentiel étant de gagner un peu d'argent dans cette période de crise. Du côté du Rectorat, c'est la même chose, un cv, une lettre de motivation et ça roule ! L'essentiel étant d'avoir un adulte devant les élèves, peu importe ce qu'il fera ! Conditions de travail déplorables,

saire de misère, disponibilité absolue, cette journée ressemblait à s'y méprendre à une foire aux esclaves !

Dans le même temps, 16 000 postes seront supprimés à la rentrée prochaine. Le gouvernement supprime les postes de titulaires pour recruter des personnels précaires : quel meilleur moyen pour supprimer le statut de la fonction publique ? La encore, le gouvernement à deux discours : L'un électoraliste proclamant une tentative de résorption de la précarité et l'autre dogmatique visant à casser la fonction publique.



Construire ensemble

Depuis la fin du conflit sur les retraites, chacun mesurait bien la nécessité de poursuivre et renforcer la riposte sociale en même temps que les difficultés objectives de retrouver le chemin de la mobilisation unitaire.

Certes, des mouvements ont vu le jour et ont parfois remporté des succès significatifs. A l'UGFF, pour notre modeste part, nous y avons suffisamment contribué et assez largement fait l'écho pour ne pas négliger, bien au contraire (c'est, par exemple, les conflits à l'ENS ou à VNF).

Mais, force est de constater, que sur les enjeux transversaux, les choses s'avèrent plus compliquées

Une décision importante

A l'évidence pourtant, la politique mise en œuvre par SARKOZY et FILLON – et soutenue activement par le MEDEF – continue à apporter quasi quotidiennement son lot de mauvais coups.

C'est à cette aune qu'il convient d'apprécier la décision du CCN de la CGT des 15 et 16 juin de proposer une journée d'action interprofessionnelle à la fin septembre ou au début octobre.

D'abord, parce qu'elle a le mérite de clairement indiquer une CGT offensive et qui n'a pas rangé les armes.

Ensuite, parce que c'est un cadre interprofessionnel qui est clairement posé, montrant ainsi la communauté d'intérêts de tous les salariés et la nécessité de la convergence des luttes.

A partir de l'angle retenu – la nécessité d'une autre répartition des richesses créées – et avec la déclinaison des thèmes revendicatifs mis en avant – emploi, salaires, protection sociale, service publics -, ce « *tous ensemble* » privé-public est d'autant plus pertinent.

Pas d'attentisme

D'ores et déjà, la CGT a proposé cette pers-

pective d'action aux autres organisations syndicales. Les décisions définitives des unes et des autres seront probablement connues dans la deuxième quinzaine d'août. En tout état de cause, la CGT prendra ses responsabilités quelles que soient les éventuelles configurations unitaires.

C'est certes une forme de pari mais c'est surtout un engagement fort.

Ceci étant, il ne saurait être question de sombrer dans l'atonie. D'autant que, entre les élections professionnelles du 20 octobre et le début de la campagne présidentielle, la tentation pourrait être forte pour certains de considérer que la période est surtout... d'attendre pour voir.

Qu'on ne compte pas sur la CGT pour entrer dans ce jeu à l'opposé de ce dont nous avons tous besoin.

Bien entendu, la construction de cette journée d'action, qui doit trouver à s'inscrire dans un processus, exige un investissement sans faille de toute la CGT et de ses organisations. En particulier, il convient dès à présent de prendre en compte cette nouvelle donne dans notre démarche revendicative et, en particulier, de traduire les enjeux professionnels dans le cadre de ce temps fort.

Ensemble, prenons le train de la mobilisation sans passer par la salle d'attente.

VNF :

Acquis et vigilance.

La réforme était annoncée depuis 2 ans. Tout était clairement prévu. Il suffisait de transférer le réseau de voies navigables pour en faire la propriété de VNF, d'y transférer également les personnels de navigation ... et d'un coup d'un seul l'EPIC devenait l'employeur et le propriétaire des infrastructures et du patrimoine du domaine public fluvial ... quant aux personnels il en résulterait ce qu'il en est à plus ou moins long terme des personnels d'un EPIC.

Mais c'était sans compter sur la force de mobilisation de l'unité (CGT, FO, CFDT) qui a été le souci permanent de la CGT. Après un mouvement puissant, des reculs ont été obtenus, et des points d'appui ont permis d'avancer en terme de missions, d'emplois, de garanties statutaires et de rémunération ainsi que sur les questions sociales et de protection sociale.

Prenant en compte tous ces acquis, et après consultation, la CGT a signé le protocole/engagement ministériel ce 24 Juin. Lucidement. Et le 28 Juin, lors du CTPM, elle faisait part de ses importantes réserves concernant le projet de loi qui était soumis et votait « contre ». Tout comme l'ensemble des représentants des personnels (CGT ; FO ; CFDT ; UNSA).

Ainsi le Ministère est il devant ses responsabilités. Va-t-il ou non prendre en compte l'avis unanime des représentants des personnels, ou veut il encore essayer de passer en force au travers de dispositions permettant de contourner les reculs concédés sur plusieurs points (dont les recrutements de droit privé, la possibilité de filialisation, le recours aux PPP ...) ?

La CGT sera vigilante.

Pour dire STOP !

Quand trop c'est trop et il faut savoir dire « STOP ».

Les organisations syndicales du travail et de l'emploi ont appelé les personnels à agir ce 28 Juin pour s'élever contre la détérioration des conditions de travail et de vie au travail, la dévalorisation du travail, contre la politique du chiffre au mépris du service public, contre la casse des missions, de l'emploi, contre le mépris ... à dire STOP. Ils étaient 250 à être venus le crier sous mes fenêtres du ministère et plusieurs initiatives - rassemblements, piques niques, AG ... - ont eu lieu en province.



PETITE ENFANCE

Agir pour des réponses à la garde d'enfant

La petite enfance fait l'objet de débats et de luttes à travers le pays. La Fonction publique n'y échappe pas.

Les aides aux familles sont au cœur de la réflexion du Comité Interministériel d'Action Sociale, car les besoins sont nombreux. Il est nécessaire de mettre en place une politique dynamique en direction des familles, notamment par une démarche offensive de réservations de berceaux, politique qui doit être complémentaire à la réponse individuelle apportée aux agents par les CESU dans le cadre d'une participation de l'employeur aux frais de garde d'enfants de 0 à 6 ans.

Dans la FPE, 218 700 enfants de moins de 3 ans ont un de leurs parents employés dans un ministère et parmi ceux-ci, plus de 112 000 sont « gardés » à titre onéreux.

Comment l'employeur état contribue à la prise en charge des frais de garde ?

100 000 agents sont bénéficiaires du CESU 0-3 ans et 74 000 du CESU 3-6ans mais ce nombre important d'attributaires cache le fait que le montant des aides accordées est extrêmement faible : de 200 euros à 600 euros par an (selon les revenus). Cette politique d'aide à la garde d'enfants est particulièrement réactive et souple

Elle doit donc continuer à répondre aux besoins de tous les agents et se développer en tenant mieux compte de toutes les situations rencontrées (travail en horaires atypiques par exemple). Son montant doit aussi être augmenté et mieux répondre à la réalité des frais engagés par les parents.

Mais pour la CGT cette politique individuelle ne suffit pas.

La scolarisation des 2 ans diminue, son taux à 15,4% est particulièrement bas. Ces reculs doivent être combattus en eux-mêmes. Par ailleurs ceux-ci accentuent les problèmes de garde d'enfant.

Enfin, la « garde » des enfants impacte la vie professionnelle des femmes dans le cadre du déroulement de leur carrière. Pour la CGT c'est un sujet de débat qui concerne l'équité entre la situation des hommes et de femmes.

C'est pourquoi nous soutenons que la réservation de berceaux dans des crèches, voire la construction de crèches administratives, constitue encore des aides à déployer.

Au niveau interministériel, les besoins recensés évoluent. En décembre 2010, 1670 berceaux ont été réservés, alors qu'en avril 2011 nous en étions à 2014 pour 17 régions. Mais cela ne suffit pas à

couvrir tous les besoins actuels de mode de garde pour les enfants de moins de 3 ans en métropole comme dans les DOM. Il faut les développer.

La CGT et d'autres syndicats du CIAS estiment que dans la FPE, face aux besoins, il faudrait plus de 10 000 places en crèches. Car si l'on examine la situation de l'Île de France : 2 000 demandes ont été recensées fin janvier 2011 et moins de 40% des parents ont une solution de garde : 450 places étaient occupées et 250 supplémentaires ont été créées.

Au total 1 300 demandes n'ont pas pu aboutir.

La CGT revendique un plan pluri annuel de réservations conventionnelles de berceaux dans des crèches, à financer sur des crédits sociaux.

Un combat qui prend sa place dans celui mené de manière plus général sous l'appellation « pas de bébé à la consigne ». Des exigences revendicatives dans la Fonction Publique de l'état qui convergent avec celles émises et qui sont regroupées dans le « plan d'urgence » pour l'accueil de la petite enfance et que la CGT appelle à soutenir en signant et faisant signer la pétition en ligne sur le site : <http://www.pasdebebealaconsigne.com>.

20 000 à Luxembourg

La Confédération Européenne des Syndicats avait – à l'occasion de son congrès d'Athènes - décidé de faire du 21 Juin une journée d'actions et d'informations.

Il s'agissait, face aux décisions prises au niveau européen, de franchir un cap dans l'information et la mobilisation des salariés sur le pacte « euro plus » et « contre l'austérité, les coupes dans les salaires la sécurité sociale et les services publics et pour une gouvernance économique européenne au service des peuples et non des marchés, comprenant une croissance qualitative, le plein emploi et le renforcement du modèle sociale européen ».

Dans ce cadre les organisations d'Allemagne, de Belgique, français de la région lorraine et luxembourgeois avaient décidé d'aller ce jour là interpeler le Président de l'« Eurogroup », JC Juncker. Et ils l'ont fait à 20 000.



Réate

Les enjeux des "mutualisations"

Les préfets de région doivent élaborer pour la fin juin 2011 des "schémas de mutualisation". Le schéma régional de mutualisation doit s'accompagner des schémas départementaux correspondant.

La mutualisation vise en premier lieu les fonctions support des administrations. La CGT n'est évidemment pas opposée a priori à la mise en commun de moyens d'administration dans l'objectif d'un meilleur service public et d'une bonne utilisation des deniers publics. Mais force est de constater que la première finalité recherchée dans la phase actuelle de la RGPP est la suppression massive d'emplois.

Les réformes en cours ont également de lourdes conséquences sur la localisation des services -et des emplois- et l'aménagement du territoire.

Un vaste champ de missions impacté

8 fonctions supports ont été identifiées. par exemple, il s'agit des "ressources humaines" (formation, action sociale, recrutement,...) ou les finances (programmation, gestion comptable, recouvrement des recettes, documents comptables,...).

Les services sous l'autorité du Préfet sont en premier lieu visés, mais l'ensemble de la fonction publique de l'Etat entre dans le champ de l'exercice. Des conventions peuvent être passées avec les autres versants de la fonction publique. L'exemple des archives de l'Etat dans le Nord-Pas-de-Calais a été cité.

Un enjeu pour l'emploi

Une circulaire du secrétaire général du ministère de la Justice du 16 décembre 2010 chiffre d'emblée à 240 emplois le gain permis par la mise en place de plateformes interrégionales à la direction de l'administration pénitentiaire. Un guide élaboré par le secrétariat général du gouvernement avec la DGME (Direction générale de la modernisation de l'Etat) précise que les projets de mutualisation doivent être définis en fonction de la "situation locale et des opportunités et gains à attendre ...".

L'enjeu est donc d'importance, il touche directement les personnels tant dans le champ de mutualisations et qui pourront voir leur poste de travail modifié voire sup-

primé avec le risque de perdre leur emploi (loi mobilité).

Un enjeu de localisation des services,

Des tâches actuellement effectuées dans la proximité seront regroupées à un autre niveau, départemental, interdépartemental, régional. Au ministère de la Justice, les plates-formes sont interrégionales.

Les conséquences portent tout autant sur la localisation de l'emploi avec des mobilités imposées.

Les services pourront être organisés de manière différente d'une région à l'autre et des services interministériels pourront même être créés. Le dispositif s'inscrit clairement dans une perspective d'une régionalisation accrue sous l'autorité du préfet de région.

Un enjeu pour les conditions de travail

Actuellement, ces fonctions support sont étroitement liées aux missions. Les réorganisations conduisent à une déstructuration du collectif de travail et trop souvent à un appauvrissement des tâches. La crainte est également de voir ces fonctions externalisées, voire délocalisées. C'est ce que dénoncent par exemple les syndicats CGT de la Protection judiciaire de la Jeunesse, de Steria et de Capgemini pour ce qui concerne le logiciel Chorus.

L'intervention nécessaire des personnels

Les schémas de mutualisation devront être élaborés par les préfets de région d'ici le 30 juin 2011. L'UGFF a demandé d'avoir l'information sur les résultats des travaux réalisés... elle a également exigé qu'une concertation soit organisée avec les syndicats dans les régions et les départements.

Une nouvelle réunion entre le Secrétariat général du gouvernement et les organisations syndicales est prévue en septembre avec à l'ordre du jour la synthèse des schémas de mutualisation.

La vigilance et l'action des personnels est décisive dans tous les services pour préserver les emplois et la qualité de service.

Mauvais coups contre le service public

Réseau routier

L'hiver dernier a révélé le mauvais fonctionnement du Service public pour l'entretien du réseau routier. Des milliers d'usagers ont alors été pris au piège.

Malgré cela, le gouvernement poursuit sa politique de casse du service public. Ainsi le centre d'exploitation et d'orientation de Montgeron, au sud de Paris, qui relève de la Direction des routes d'Ile de France, est condamné à la fermeture d'ici septembre 2011, ce qui risque de conduire à un service public encore plus dégradé notamment sur la RN 6.

Et cela malgré des mobilisations répétées des personnels et des élus du Val de Marne et de l'Essonne.

Affaires maritimes.

Des projets d'ordonnance et de décret vont être publiés. Des sociétés privées vont maintenant pouvoir délivrer les certificats des navires de gros tonnage à la place des Centres de Sécurité des Navires. À défaut de recruter des inspecteurs qualifiés en nombre suffisant, pourtant nécessaires selon les textes « Erika III », le gouvernement s'apprête ainsi à privatiser le contrôle technique des navires, avec les risques supplémentaires liés aux conflits d'intérêt entre armateurs et sociétés privées...

Dans un autre domaine, la désorganisation, par insuffisance des moyens humains, de formation et matériels, des vingt Unités Littorales des Affaires Maritimes, des patrouilleurs et des vedettes, va conduire à une sensible réduction des moyens mis en œuvre pour la surveillance des captures de pêche des espèces protégées et défauts de gestion des cultures marines, au risque de faire condamner la France, une seconde fois, pour manquement à ses obligations communautaires...



La façade se lézarde

Le 13 février 2008 la loi crée une « Institution nationale publique » qui ne porte pas de nom : il s'agit de Pôle emploi.

Après deux ans et demi d'existence, Pôle emploi est au cœur de toutes les attentions, et des menaces fortes pèsent sur ce Service public de l'emploi (SPE).

Le chômage de masse ne recule pas

Pour certains, la crise serait finie. Pourtant le taux de chômage ne baisse pas, et ne passera pas sous la barre des 9%, visée par le ministre du Travail, avant la fin de 2011.

On doit en fait constater qu'avec environ 5 millions de chômeurs officiellement recensés, le chômage reste une préoccupation majeure.

Pour la CGT de Pôle emploi, la création de Pôle emploi voulue par l'actuel Président de la République souffre d'une tare congénitale.

Défini comme devant rassembler dans une même main l'indemnisation des chômeurs, leur « accompagnement » vers l'emploi et le pouvoir de les radier de la liste des demandeurs d'emploi, ce qui revient à les priver d'allocations de chômage, Pôle emploi est conçu d'emblée comme l'outil devant permettre de faire baisser à n'importe quel prix le taux de chômage en dessous de la barre des 5% de la population active. Le Président de la République a insisté récemment encore pour affirmer que rien ne pourrait justifier qu'un chômeur refuse plus de deux « Offres -dites- raisonnables d'emploi » sans être radié. Le caractère « raisonnable » ne devant en aucun cas relever du choix que pourrait faire celui qui est à la recherche d'un emploi.

Cette pseudo « Modernisation du SPE » est présente comme la création de l'outil de la « Flexisé-

curité à la française ». Elle est de fait au service de la casse des droits des chômeurs à une juste indemnisation du chômage, et au droit de choisir sa qualification et son emploi.

Elle constitue une attaque en règle contre le système de protection sociale français, par le détournement du produit des cotisations sociales des salariés vers le financement des politiques publiques de l'emploi (ce que d'aucuns appellent « Activation des dépenses passives »).

Il s'agit également d'une entreprise majeure de casse du SPE, par la constitution –au pas de charge- d'un prétendu Établissement public à caractère administratif (EPA) soumis à la comptabilité des entreprises industrielles et commerciales, dont les recrutements se font sous contrat de droit privé, et les Institutions représentatives du personnel (on ne parle plus d'organismes consultatifs de droit public) sont régies par le Code du travail.

Le démantèlement, par exemple des services « Emploi », du ministère du travail, va tout à fait dans le même sens.

La casse de tout ce qui est public dans Pôle emploi se manifeste également par la tentative menée par le gouvernement et la direction d'amener le plus grand nombre d'agents publics à opter pour un contrat de droit privé, ce à quoi s'oppose le

SNPE CGT.

Pour le SNPE CGT, la défense des missions publiques de Pôle emploi s'articule avec la défense du Statut public : nous voulons convaincre le plus grand nombre des agents publics restant à Pôle emploi d'ici à la fin du « droit d'option », à fin 2011, que pour s'opposer à ces dérives ils doivent garder leur statut d'agents de l'État.

L'été de tous les dangers

Cette réforme du SPE n'est pas achevée. La multiplication des rapports (CESE, IGF, CAS...) et des déclarations, notamment celles du Ministre du travail, montrent très clairement que face aux difficultés à faire baisser les chiffres du chômage le gouvernement ne va pas attendre la fin de la négociation en cours de la Convention tripartite entre l'État, l'UNEDIC et Pôle emploi.

Les solutions les plus « libérales » lui ont déjà été suggérées : optimisation de la sous-traitance des missions par le recours accru à des Opérateurs privés de placement (OPP) et aux entreprises d'intérim, qui seraient rémunérés « aux résultats », et management par la performance.

Le gouvernement n'attendra pas septembre pour décider les mauvais coups qu'il voudra mettre en oeuvre dès la rentrée.

C'est tout au long de l'été que la CGT de Pôle emploi se préparera - que nous devons nous préparer - pour les combattre.



CCRF

Derrière les réformes, la protection des consommateurs en question

L'actualité récente est particulièrement riche en matière de protection des consommateurs. Les crises sanitaires de ces derniers mois (dioxine, *E. coli*) en Allemagne montrent l'importance des choix de structuration et des moyens mis à disposition des services public de protection du consommateur. Les conséquences de ces choix pour la sécurité des consommateurs et pour la viabilité de secteurs économiques ont été particulièrement dramatiques.

La fonction publique n'existe pas pour elle-même : elle est un outil financé par la nation pour répondre aux besoins sociaux et relève, dans la forme comme sur les objectifs, d'un choix de société. Reculer sur les moyens et les capacités de cet outil conduit à fragiliser les réponses attendue par nos concitoyens.. Pourtant assurer l'application de la volonté nationale de par la mise en œuvre

des lois et règlement de manière coordonnés sur tous le territoire national.

En France, la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) fait partie des services qui subissent la double peine de la RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques), la REATE (Réforme de l'Administration Territoriale de l'Etat), notamment dans leurs effets liés à la baisse des effectifs et des moyens financiers.

Ainsi, les capacités d'intervention et d'expertise, la cohérence d'organisation, ont été particulièrement dégradées et la DGCCRF n'a plus, dans beaucoup d'endroits, les moyens de remplir l'ensemble de ses missions. La RGPP et la REATE ont entraîné une complexification des chaînes de commandement et une augmentation de la bureaucratie. La DGCCRF est aujourd'hui présente dans la moitié des départements avec moins de 12 agents. Autant dire que l'efficacité et la crédibilité de l'intervention de l'Etat sont gravement mises en cause.

Le syndicat CGT de la CCRF et la fédéra-

tion des Finances CGT continuent de travailler à des propositions alternatives pour renforcer la protection des consommateur. Après les premiers Etats Généraux de la Protection Economique des Consommateurs, ils viennent de réaffirmer au travers d'une expression commune leur opposition déterminée à la RGPP et à la REATE. Cette expression a pour objectif d'interpeller les élus de l'Assemblée Nationale et du Sénat.

Ils exigent notamment l'arrêt des réformes engagées ainsi qu'un bilan contradictoire sur les conséquences régressives de la REATE sur les missions de la CCRF. A partir de là, la CGT revendique :

- La reconquête et le développement des politiques et missions publiques de la CCRF .
- L'arrêt immédiat des suppressions d'emplois de fonctionnaires ainsi qu'un plan de recrutement et de requalification d'emplois, qu'elle a baptisé "Objectif 4.000" (pour 4.000 emplois).
- Le développement d'une politique en matière de recherche d'expertise et d'analyse au sein des services.
- Une administration nationale publique de l'état avec des services déconcentrés à tous les niveaux, alors même que les réformes en cours font exploser la cohérence et l'efficacité des services.



Fonction publique

Ce sondage qui inquiète les milieux gouvernementaux

Voilà un sondage (IPSOS pour la gazette des communes) qui n'a pas dû faire énormément plaisir à nos gouvernants. Il fait apparaître d'une part qu'une immense majorité de la population - et ce quelle que soient les convictions politiques - a « une bonne opinion » de la fonction publique (90% pour la FPH, 74% pour la FPT et 71% pour la FPE), et d'autre part que **pour 2 électeurs sur 3 (67 %) l'avenir de la fonction publique jouera un rôle dans leur choix de vote.**

Certes on n'en est pas encore à ce que les français s'em-

parent massivement des services publics et de leur défense, mais les choses bougent. Ainsi par exemple la part de ceux qui considèrent qu'il faut remplacer tous (ou quasiment tous) les départs en retraites a progressé de 6 points (à 58%) par rapport à 2007. Et y compris sur la question salariale - et alors que la bataille idéologique fait rage pour présenter des « fonctionnaires privilégiés » face à des précarisés ou des sans emplois - la proportion de ceux qui considèrent que les fonctionnaires ne sont pas assez payés a augmenté de 5 points (38%).

Bien entendu que nos objectifs ne se limitent pas à faire évoluer les sondages, ni même à accorder à ceux-ci plus d'importance qu'ils n'ont, mais lorsqu'ils montrent que la défense et le développement du service public commencent à gagner vraiment la bataille de l'opinion, constituant un élément non négligeable du rapport de forces, on ne va pas se priver de le souligner.

**Parlons
de la crise**

3 questions à... Nasser Mansouri-Guilani



Membre du groupe CGT au CESE (Conseil économique, social et environnemental)

Au-delà même de la Grèce, de l'Irlande, du Portugal ...il apparaît que la crise des finances publiques secoue plus ou moins fortement la plupart des pays d'Europe. Y aurait-il à l'origine de cela, comme l'a dit Mme Merkel, un « laxisme social », et vivrait-on donc « socialement » au dessus de nos moyens ? Quelle analyse fais-tu de ton côté des causes de cette situation ?

Il faut d'abord insister sur le caractère idéologique, politicien du discours des gouvernements, y compris le nôtre.

Le budget de l'Etat français est déficitaire depuis trente ans, les recettes étant régulièrement inférieures aux dépenses. Pourquoi ? Parce que l'emploi et les salaires, et par voie de conséquence le taux de croissance de l'activité économique, sont faibles. Ces évolutions ont deux effets négatifs : d'un côté les recettes et particulièrement les impôts directs n'augmentent pas suffisamment ; d'un autre côté, la persistance du chômage massif, le développement de la précarité et de la pauvreté induisent des « dépenses d'entretien de la crise ».

Facteur aggravant : avec la dérive libérale, les gouvernements réduisent les impôts sur le capital et les hauts revenus ; en même temps, la puissance publique multiplie aides et exonérations au profit des entreprises, sans résultats probants en termes d'emploi et d'amélioration du potentiel productif.

Dans ce contexte survient la crise financière et économique de 2008-2009 qui n'est qu'un aspect de la crise globale du système. Pour sauver les banques menacées de banqueroute et soutenir les entreprises, l'Etat intervient ; d'où la forte hausse du déficit budgétaire en France, comme dans d'autres pays. Il est important de souligner qu'ici la

dette publique prend le relais de la dette privée, car les banques refusaient de prêter.

Face à cette situation les gouvernements, sous la pression de l'Union Européenne et parfois du FMI, conduisent des politiques qui se traduisent toutes, de manière plus ou moins violente, par des reculs sociaux et une remise en cause des politiques et services publics. De tels sacrifices imposés aux peuples sont-ils susceptibles d'ouvrir la voie à une « sortie du tunnel » ?

La réponse est négative.

Les programmes d'austérité que les gouvernements, la Commission de Bruxelles et le FMI veulent imposer aujourd'hui aux peuples européens sont un « copier-coller » des programmes d'ajustement structurel appliqués dans les décennies précédentes dans les pays dits en développement, avec des dégâts sociaux et économiques incontestables.

Il y a là, sans aucun doute, une leçon à tirer : les travailleurs, où qu'ils soient, ont des intérêts communs et doivent être solidaires.

Les politiques d'austérité pourraient profiter aux détenteurs de capitaux, surtout aux capitaux financiers. Ceux-ci pourraient par exemple élargir leurs patrimoines grâce aux privatisations. Mais le monde du travail est perdant : baisse des dépenses publiques utiles, dégradation de la qualité des services ; baisse également du pouvoir d'achat, y compris à cause de la hausse de la TVA, etc. De ce point de vue, l'exemple grec est assez alarmant. Déjà, le PIB a diminué de 5 % au premier trimestre 2011.

Il faut insister sur l'indignation et la résistance des peuples. La bataille n'est pas finie et la solidarité internationale peut y jouer un rôle important.

Alors quelles sont selon toi les réponses à apporter ? Les réponses aux revendications dont nous sommes porteurs constituent-elles des risques de dégradations supplémentaires ou des points d'appui pour une sortie par le haut ?

Sur le fond, cette crise s'explique par une récession sociale profonde, par une dévalorisation systématique du travail organisée et orchestrée depuis trois décennies par le patronat, avec le soutien plus ou moins explicite des gouvernements.

La solution ne viendra pas d'une fuite en avant dans une dévalorisation encore plus forte du travail, comme le stipulent les programmes d'austérité.

Dans l'optique des salariés, pour sortir de la crise, il faut revaloriser le travail : créer des emplois qualifiés et bien rémunérés, faire reculer la précarité et la pauvreté, réduire l'insécurité sociale, etc. Il s'agit d'établir un nouveau mode de développement qui soit respectueux de l'être humain et de l'environnement. Cela correspond à ce que la CGT qualifie de *développement humain durable*.

Dans cette perspective, la reconquête de l'industrie et des services publics, de même que la refonte des politiques publiques pour mieux répondre aux besoins sociaux, économiques et écologiques sont des enjeux incontournables.

Pour rester dans le champ de la fonction publique, au lieu de la RGPP qui, dans une visée libérale, réduit les moyens des services publics, il nous faut une véritable refonte pour que la puissance publique soit mieux à même de répondre aux besoins du présent et du futur.

A titre d'exemple, les suppressions des postes dans l'éducation nationale réduisent la capacité de préparer l'avenir et lutter contre les inégalités. Il nous faut au contraire des moyens supplémentaires, une prise en charge plus collective et plus adaptée des élèves en difficulté...

De la crise des finances publiques, de l'intervention publique et de la Fonction publique

Tout à la fois levier et objectif du libéralisme, les attaques contre le rôle et la place du « public » se multiplient. Tout ce qui est réponses solidaires aux besoins sociaux et en même temps outils de luttes contre les inégalités, levier pour le progrès social, pour l'aménagement du territoire, pour un développement économique dans le cadre d'un « développement humain durable », constitue une cible des politiques libérales mises en œuvre. Cela ne relève ni d'erreurs de gestion, ni d'on ne sait quelles « mauvaises intentions », mais bien d'une logique du système dans lequel nous vivons et qui domine la planète. Car le maintien et le développement d'exigences plaçant au centre la réponse aux besoins des populations conduit à restituer au travail, aux populations, une part plus importante qu'aujourd'hui des richesses créées. Cette part là, le capital la dispute au travail car il en a besoin pour valoriser toujours davantage des masses financières de plus en plus importantes, payer les rentes de cette valorisation.

Pour mener à bien ses réformes, le gouvernement s'appuie sur un argument qui se veut massue : la dette publique est énorme, nous creusons des déficits et nous vivons donc à crédit laissant les charges de remboursements à nos enfants. Et après une telle « vérité » qui paraît tellement « d'évidence », il n'y aurait plus qu'à « plier bagages », accepter les reculs sociaux pour participer au rétablissement des équilibres.

Bref, on dépenserait donc trop, on vivrait au dessus de nos moyens et il faudrait donc se serrer la ceinture. La chancelière allemande, a d'ailleurs vendu quelque peu la mèche, en affirmant que les difficultés des pays du sud de l'Europe provenaient d'un « laxisme social ». L'économiste en chef du FMI, Olivier Blanchard, laboure dans le même sillon allant jusqu'à affirmer que « les pays européens de la périphérie ne se sauveront pas seulement par des sacrifices budgétaires » - ce que l'on peut partager – mais il ajoute comme solution « qu'ils améliorent considérablement leur productivité », ou qu'ils « baissent leur salaires, ou les deux » !

Pour les dirigeants de nos pays d'Europe, dans la même veine, il n'y a qu'une seule réponse : s'attaquer aux dépenses publiques.

- Sur l'aspect protection sociale, on a vu ce qu'il en est avec- tant sur les retraites que sur la maladie – tous les reculs qui ont été imposés.

- Pour ce qui est des dépenses consacrées aux politiques publiques, c'est la même logique. Le raisonnement est exclusivement comptable, et, quel que soit l'habillage (« modernisation », RGPP, LOLF ...) l'essentiel est de procéder à des coupes claires....

Ainsi en va-t-il par exemple de la Révision Générale des Politiques Publiques et des suppressions massives d'emplois, des abandons de missions, des restructurations administratives et de la réate, des modifications statutaires, des blocages salariaux etc ...

Mais, couper ainsi dans les dépenses publiques constitue t il une réponse à la crise ? Cela permettra t il de voir enfin la

sortie du tunnel ? Et à quel prix ? Et si on y regardait de plus près ?

I- QUELQUES ÉLÉMENTS SUR L'ÉTAT DE LA CRISE DES FINANCES PUBLIQUES EN FRANCE

Les budgets publics ne se traduisant pas forcément initialement par un équilibre « recettes- dépenses », et ne serait ce que pour anticiper des progrès ultérieurs au travers d'investissements (dans le meilleur des cas bien entendu), ils engendrent alors un déficit qui doit être couvert par l'emprunt.

Ces emprunts (que l'on dit « souverains »), effectués sur les marchés financiers constituent une dette que l'emprunteur public – comme tout emprunteur d'ailleurs – doit rembourser avec les intérêts y afférents. Le taux auquel l'argent est emprunté est bien évidemment pas neutre : Il est établi par le marché qui dit intégrer le « risque encouru » au regard de la solvabilité de l'emprunteur. C'est ce que sont censés mesurer les fameuses agences financières. Plus la note financière est mauvaise, plus les taux d'intérêts exigés seront élevés ... et plus l'Union Européenne et le FMI par exemple exigeront des politiques d'austérité pour les peuples.

Mais l'austérité, c'est aussi moins de recettes fiscales par exemple, donc de nouveaux tour de vis exigés etc ... c'est (en résumé très rapide) la situation de la Grèce aujourd'hui.

Aujourd'hui, le déficit budgétaire est en France de l'ordre de 98,5 milliards d'Euros et représente 5,7% du PIB.

Quant à la dette publique totale elle est de l'ordre de 1591 milliards Euros (soit 85,4% du PIB).

Or, en adoptant les critères de convergences dans le cadre du traité de Maas-

tricht et en lien avec la monnaie unique, il a été adopté des règles qui établissaient une série de critères dont l'impossibilité sous peine de sanction d'avoir un déficit supérieur à 3% du PIB ni – autre critère de convergence - une dette qui dépasse 60% du Produit Intérieur Brut.

Voilà donc la photographie d'une situation face à laquelle la France a pris des engagements vis-à-vis de Bruxelles concernant les déficits, celui de « rentrer dans les clous » pour la fin de 2013.

II - LA FONCTION PUBLIQUE SERAIT UNE VARIABLE D'AJUSTEMENT

Le choix politique de s'interdire de toucher aux recettes publiques.

C'est au nom de la « compétitivité » des entreprises que le pouvoir déclare s'interdire de procéder à des hausses de prélèvements sociaux ou de la fiscalité.

On se souvient des déclarations de programme du candidat Sarkozy s'engageant à baisser de 4 points le taux des prélèvements obligatoires, de « rendre aux français ces 68 milliards en 10 ans ». On constatera d'ailleurs qu'il n'en a rien été puisque le dit TPO (Taux de Prélèvements Obligatoires) se situe quasiment au même niveau (à 1 pt près)

Mais au-delà, non seulement il y a des pays qui ont un TPO supérieur (Suède, Finlande, Belgique, Danemark ... en Europe), mais de plus de telles comparaisons n'ont guère de sens dans la mesure où ces niveaux de taux résultent de choix propres à chaque pays en matière de prises en charges solidaires, et de fait en fonction de véritables choix de société.

L'option de la baisse des TPO relève en fait avant tout d'une option idéologique libérale alors même qu'il y a beaucoup à faire dans le domaine fiscal, comme d'ailleurs pour ce qui est des cotisations permettant d'alimenter la protection sociale solidaire.

Seules les dépenses publiques sont visées.

Partant de ces présupposés libéraux, les attaques contre les dépenses publiques utiles se multiplient, et notamment :

- **Contre des acquis sociaux**, avec des reculs considérables sur les retraites, le

transfert des charges de maladie vers le patient (de tels transferts – forfait sur les actes médicaux, forfait hospitalier, remboursements de médicaments, franchises médicales, mesures sur des ALD etc ...- représentent, selon une étude « UFC-Que choisir » une hausse de 52 % en 7 ans pour les patients).

- **Contre les crédits d'interventions publiques** (baisse d'environ 8 points, en brut sur 2011)

- **Contre la Fonction Publique** : ses structures (suppression des services de proximité : de l'état , hospitaliers ; « transformation- autonomisation » de services de l'état ; voire vers des restructurations à marche forcée pour les collectivités territoriales), la situation de ses personnels (pression sur les « coûts » de personnels : suppressions d'emplois ; régressions salariales ; attaques contre les garanties statutaires...), ses missions (privatisations, transferts,...) le contenu même du service public (rendement selon des critères empruntés au secteur privé ...).

Service public, fonction publique : des mesures injustes socialement et contre productives.

Elles sont injustes socialement :

Ce sont les couches les plus défavorisées qui sont le plus touchées par ces logiques mises en œuvre ;

> Il en est ainsi bien entendu pour ce qui est par exemple de la protection sociale, pour laquelle les démonstrations ont été apportées à maintes reprises.

> Pour ce qui est plus spécifiquement des services publics et de la Fonction Publique :

1- Les restructurations et la suppression de structures administratives de proximités emportent des conséquences notamment en termes de difficultés d'accessibilité pour les personnes qui ont le moins de facilités pour se déplacer ; Conséquences aussi en terme de réactivité du service public.

2- La diminution des crédits d'intervention impacte avant tout des réponses à des besoins sociaux, souvent primordiaux.



L'Europe libérale entend sacrifier les politiques publiques sur l'autel des profits.

(Par exemple aide au logement social),

3- Ce sont les mêmes couches les plus défavorisées qui, ne pouvant se payer le recours à des prestataires privés, ou aux prix de sacrifices très importants, sont touchées de plein fouet par l'abandon de missions.

4- Les suppressions de financements, l'autonomisation d'entités administratives, conduisent bien souvent à des hausses très importantes des tarifications des services publics. Les droits d'inscriptions dans les universités en est un exemple ceux-ci allant, avec des droits « additionnels », par ailleurs illégaux, de 1 à 3, selon une étude l'UNEF.

Elles sont contre productives :

De plus, l'affaiblissement de la place et du rôle des services publics, de la Fonction Publique, a des conséquences négatives

1- Au regard des besoins pour le développement économique, et notamment :

- En affaiblissant l'« environnement » des entreprises et de l'économie en terme de services publics, source d'efficacité dans le procès de création de richesses (et cité comme étant une des raisons d'implantation de sociétés étrangères).

- En participant et accélérant la désertification de territoires, et en agissant donc contre un aménagement harmonieux du territoire, contre les inégalités.

- En faisant reculer la qualité de la formation, en privilégiant les compétences à court terme aux qualifications, en cherchant une « employabilité immédiate », par ailleurs peu confor-

me aux besoins de mutations rapides.

- **En amputant la recherche de champs entiers d'investigation**, valorisant en tout premier lieu le très court terme, l'immédiatement exploitable et rentable, en la mettant de fait pour une large part, sous la logique « privée »
- **En fragilisant les services publics consacrés aux transports ou à l'entretien des réseaux**, sans compter la mise en place de péages urbain ou péri urbains..

Etc.

2-Au regard de la cohésion, des valeurs et de la vie sociales

- **en creusant les inégalités** par l'affaiblissement des réponses solidaires et de même niveau sur tout le territoire national.
- **en reculant dans des domaines essentiels à la vie sociale** : Par exemple la protection du consommateur (Affaiblissement de la DGCCRF, des services douaniers, multiplication des auto contrôles au lieu et place de l'intervention du service public) ou encore pour ce qui est du contrôle du respect des normes et du code du travail,
- **en participant de la remise en cause de valeurs républicaines fondatrices** : Egalité d'accès à l'éducation ; Egalité des soins ...
- **en impulsant la mise en concurrence des territoires**, et créant de ce fait de plus en plus d'inégalité de traitement (On relèvera par exemple que – selon une étude de l'IGAS – les coûts des maisons de retraites varient de 1 à 2,5 – de 2200 à 5500 € - ; ou encore que les financements de l'enseignement primaire par les collectivités sont également très variables ...

Or

III- LA CRISE DES FINANCES PUBLIQUES N'EST PAS DUE À UNE AUGMENTATION INCONSIDÉRÉE DE DÉPENSES POUR LA FONCTION PUBLIQUE.

Les dépenses de l'Etat sont passées en

effet de 21,6% du PIB en 1996 à 13,6% (prévision) en 2011.

Au sein des dépenses publiques, il faut par contre noter une explosion de la charge de la dette, conséquence donc des emprunts contractés pour couvrir des déficits qui, on l'a vu, ne résultent pas du « coût » des administrations publiques mais bien d'un déficit considérable de recettes. Auquel il conviendra d'ajouter concernant ces dernières années le soutien apporté aux secteurs bancaires et à d'autres secteur de l'économie, les contributions aux politiques européennes de soutien aux pays en difficulté, l'emprunt effectué pour une relance économique ... autant de mesures prises dans le cadre d'une crise aux origines financières dans laquelle le secteur public – pas plus d'ailleurs que les salariés- n'a la moindre responsabilité.

IV- PAR CONTRE IL Y A BEAUCOUP, BEAUCOUP À DIRE – ET À FAIRE -SUR LES RECETTES.

Constater un « déficit », c'est le résultat de l'examen d'un **solde comptable**, avec des recettes et des dépenses. Par principe idéologique, la question des recettes est totalement écartée.

Sur la protection sociale, on a vu lors du conflit des retraites le refus obstiné du gouvernement d'aborder la question du financement, le seul objectif étant la diminution des droits.

Et pour ce qui est de la politique fiscale, nos camarades de la fédération des finances Cgt, ont tout à la fois dressé un bilan accablant, et fait des propositions. Ils soulignent- et démontrent - que c'est bien « **la chute des recettes orchestrées par nos dirigeants, et pas simplement une baisse liée à la crise, qui est à l'origine du déficit budgétaire de l'Etat** ».

Et de pointer quelques grandes questions :

- Celle des « niches fiscales » qui représentent en année pleine un manque à gagner pour le budget de l'état de 150 Milliard d'€. Ajoutons sur ce point que les grandes déclarations concernant les niches relèvent plus d'un plan de communication que de dispositions concrètes et efficaces, puisque alors que le volume de ces niches a progressé de 142 % depuis 2004, les mesures arrêtées pour 2011

conduisent à faire reculer celui-ci de ... 6 % seulement !

- La fraude fiscale qui représente selon le conseil des prélèvement obligatoires de 30 à 40 Milliards d'€, alors que dans le même temps on ne se dote pas des outils pour la traquer, et que, par exemple, on supprime les emplois par milliers à la DG des finances publiques.

- Plus globalement une politique fiscale entièrement tournée vers les intérêts des plus riches (Part des impôts non progressifs – par exemple la TVA- dans l'ensemble des recettes fiscales ; les baisses des tranches supérieures de l'impôt sur le revenu ; une fiscalité sur le capital très faible et favorisant les couches les plus aisées de la population ; des niches qui s'adressent en tout premier lieu à ceux qui investissent, placent des capitaux ...).

- On y ajoutera, bien entendu, les pressions exercées sur l'emploi, sur les masses salariales, les conditions de travail ... qui relèvent également de la recherche d'accaparement d'une partie toujours plus importante des richesses créées.

Au total, une part croissante des richesses créée est accaparée par le capital au détriment du travail

Alors que la part consacrée au salaire (sens large) a perdu une dizaine de points depuis 1982 dans les richesses créées, on constate également que les volumes consacrés au versement de dividendes aux actionnaires sont désormais plus élevés que les sommes consacrées aux investissements. Ce qui traduit bien l'accélération de la financiarisation : Avec ses contradictions,... et ses crises !

V - ENGLENER UNE SPIRALE VERTUEUSE PORTEUSE DE LUTTE CONTRE LES INJUSTICES ET POUR LE PROGRÈS SOCIAL

Loin de partager tant l'analyse de la crise faite par le pouvoir que les solutions qu'il prétend y apporter en conduisant une politique d'austérité et de destruction du service public, la CGT appelle au contrai-

re au développement des luttes pour des réponses s'inscrivant dans une dynamique de progrès économique et social.

Et cela passe inéluctablement par l'affrontement avec les politiques libérales pour qu'une part croissante des richesses créées retourne au travail au détriment de ce que s'accapare aujourd'hui le capital – c'est-à-dire pour une autre répartition des richesses –, ainsi qu'une autre croissance plaçant au cœur de la démarche (dans les objectifs, les contenus, les procès de production, le respect environnemental ...) la réponse aux besoins des populations et non les seules logiques financières.

Sans développer ici l'ensemble des actions nécessaires, relevons deux leviers essentiels :

Les ressources publiques

Il faut se doter des moyens en terme de finances publiques, en s'attaquant aux privilèges, en réorientant une part plus importante des richesses créées, pour financer des politiques publiques ambitieuses, se fixant pour objectif d'apporter de manière solidaire des réponses aux besoins de justice sociale, de progrès sociaux, de développement économique. C'est ce que devrait être un véritable « assainissement des finances publiques ». Pas simplement au travers d'un équilibre comptable, et par des coupes et des reculs, mais au contraire en intégrant la dimension sociale et dans le sens du progrès.

La CGT fait des propositions, dont :

● **En matière de fiscalité**, une série de mesures sont avancées par la fédération des finances CGT :

- La réhabilitation de l'impôt sur le revenu, plus juste parce que plus progressif, plus « redistributif ».

- L'augmentation du nombre de tranches et la revalorisation des taux, particulièrement des plus élevées.

- Imposer tous les revenus et en finir avec les exonérations et niches de toutes sortes, mettre un terme à une imposition des revenus du capital qui, lorsqu'elle existe, s'effectue à 19%, constituant un avantage considérable pour ceux qui ont des taux d'imposition beaucoup plus élevés.

- Taxer les transactions financières

- Transformer l'impôt sur les sociétés pour taxer plus fortement celles qui capitalisent et privilégient le versement de dividendes, et moins celles qui valorisent l'emploi, l'outil de travail, et pré-

servent l'environnement.

- Revenir sur l'exonération concernant la taxe professionnelle

- Et dans le même temps, et dans le même souci d'une fiscalité plus juste, baisser à 15% (au lieu de 19,6%) la TVA sur les produits de première nécessité et revoir les modalités de calcul des impôts locaux notamment en intégrant les revenus des occupants.

Au total, et en prenant en compte une réduction de 50 Mds des niches fiscales, il a été calculé que pouvait être ainsi dégagé un gain net immédiat de 22 Mds.

● Pour le financement de la protection sociale

La CGT a également fait de longue date des propositions pour un système assis sur le travail, qui s'inscrive là aussi dans le cadre d'une nouvelle répartition des richesses et intégrant la nature des politiques menées par les entreprises (selon ce qu'elles consacrent à l'emploi et à l'investissement productif d'une part et à la financiarisation et au rendement financier d'autre part).

L'objectif global étant bien de trouver, au total, dans un retour d'une part plus importante des richesses créées vers le travail (par opposition au capital) les ressources publiques indispensables pour assumer le choix d'une société juste et solidaire.

Une fonction publique - outil de la nation, efficace, démocratisée.

C'est à une véritable reconquête qu'il faut procéder.

Et pas seulement en terme de moyens comme nous venons de le voir, mais également en terme de démocratisation ainsi que sur le champ des missions, le contenu, la nature de l'emploi de service public.

● **L'emploi public** dont le contenu est indissociable du contenu du service public, doit être non seulement créé en fonction des besoins, mais le statut – garantie incontournable de l'égalité de traitement des usagers – doit être maintenu dans sa conception, rénové pour reconquérir ce que de multiples attaques ont détruit et répondre aux nécessités d'aujourd'hui.

● **La démocratisation de la fonction publique**, constitutive de la démocratisa-

tion de l'appareil d'état, et traduction d'un outil de la nation au service de la nation, nécessite

- d'une part d'approfondir et de concrétiser la place des personnels- reconnue par le statut - dans le fonctionnement du service public.

- d'autre part de créer les conditions de l'intervention des usagers dans l'expression des besoins en terme de services publics (implantations, besoins à satisfaire ...) comme dans l'évaluation des réponses apportées.

- Enfin une revalorisation du rôle des élus, et notamment du parlement, alors même que plusieurs dispositions, dont la LOLF, créent de l'opacité et dessaisissent les parlementaires au bénéfice d'une haute technocratie.

* *
*

Le maintien et le développement de missions publiques permettant d'apporter des réponses solidaires - de haut niveau et dans le cadre d'une égalité de traitement - aux besoins des populations est totalement antinomique aux logiques libérales. Celles ci misent au contraire d'une part sur un transfert au marché de tout ce qui est susceptible de dégager des profits, le recul de tout ce qui peut entraver la recherche des profits et des dispositifs normatifs ou réglementaires qui vont avec, la diminution des financements des politiques publiques, la compression maximum du « coût » de la Fonction publique.

Au moyen d'une autre conception des ressources des finances publiques, plus juste et mieux « redistributive » socialement des richesses créées,

... et des retours en terme de pouvoir d'achat, d'emploi...

Avec des services publics restitués à la nation

... et des retours en terme de réduction des inégalités, de réponses aux besoins...

les conditions existent pour sortir « par le haut » de la crise des finances publiques.

Cela dépend aussi de nos luttes pour nos revendications. Sans rien lâcher.

CONSEIL SUPÉRIEUR

14 juin 2011

Projet décret modifiant le décret n°99-945 du 16 novembre 1999 portant statut particulier du corps des administrateurs civils.

Comme pour les attachés, avec ce projet de décret la DGAFP présente une importante réforme statutaire du corps des administrateurs civils qui a "vocation à être transposée aux corps et cadres d'emplois comparables des 3 fonctions publiques".

L'objectif n'est pas de reconstruire complètement les grilles indiciaires, mais de "valoriser" certains parcours professionnels et de les "sécuriser".

Pour cela, au lieu de proposer la création d'un grade en bonne et due forme, est créé un grade à accès fonctionnel (GRAF) intitulé "administrateur général".

Le corps des administrateurs civils comporte 3 grades :

- administrateurs civils : comportant 9 échelons (IB : 528 à 966) ;

- administrateurs civils hors classe comportant 7 échelons (IB 801 à HE B) est un échelon spécial contingenté (HE Bbis) ;

- un grade à accès fonctionnel contingenté : administrateurs généraux comportant 5 échelons (IB 1015, HE A, HE B, HE Bbis, HE C) et un échelon spécial (HE D)

Ce GRAF est ouvert :

- aux administrateurs hors classe qui ont atteint le 5^e échelon de leur grade (IB 1015) et qui "ont occupé, en position de détachement pendant au moins 8 ans, au cours d'une période de référence de 15 ans, un ou plusieurs emplois de direction à forte responsabilité".

- les administrateurs hors classe qui ont occupé pendant au moins 10 ans, au cours d'une période de référence de 15 ans, "des fonctions d'encadrement ou d'expertise correspondant à un niveau particulièrement élevé de responsabilité".

Pour l'accès à l'échelon spécial :

- par tableau d'avancement au 5^e échelon avec au minimum 4 ans d'ancienneté.

- les fonctionnaires occupant un emploi supérieur pour lequel la nomination est laissée à la discrétion du gouvernement, dès lors qu'ils ont atteint sur cet emploi la HED.

En séance un amendement a été adopté visant à calculer le pourcentage de promotion administrateur général non pas à partir de l'effectif des administrateurs civils hors classe mais de celui des administrateurs civils.

Tous les amendements présentés par la CGT visant à supprimer les contingentements, bien que votés unanimement par les organisations syndicales, ont été rejetés.

La CGT a exprimé son désaccord sur ce texte qui ne permet pas une meilleure prise en compte de l'encadrement supérieur dans la grille indiciaire. Nous contestons la généralisation d'un déroulement de carrière qui dépendrait du fait d'avoir occupé ou non certains postes fléchés.

Tout le dispositif est ultra contingenté, pour l'accès au 8^e échelon de la hors classe, à administrateur général, à l'échelon spécial du GRAF. La CGT n'est pas favorable à ce que les administrateurs civils échappent au cadre statutaire commun relatif à l'évaluation, la notation et l'avancement (décret de 2002). Pour la CGT, administrateur général doit être un véritable grade, à l'instar de ce qui existe pour le corps des ingénieurs.

La CGT revendique en premier lieu la revalorisation de la valeur du point pour mettre fin à l'écrasement de la grille de rémunération et un plan d'intégration des primes dans le traitement indiciaire.

Les salaires des cadres supérieurs de la fonction publique doivent être revalorisés. Les corps recrutés à l'issue de l'ENA devraient disposer des mêmes bornages indiciaires. A cette fin, la CGT propose de porter l'indice initial à 2,3 fois le SMIC.

Vote sur le projet de décret

Pour : administration

Contre : unanimité des organisations syndicales

Projet de décret modifiant le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelon

nement indiciaire des corps et emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses «établissements publics.

Pour : administration

Contre : unanimité des organisations syndicales

Décret portant statut particulier du corps de l'inspection générale des affaires sociales (I.G.A.S.).

Ce texte modifie le champ d'intervention des inspecteurs au travers de quatre concepts généraux :

Le travail, l'emploi et la formation professionnelle ;

La santé ;

La protection sociale ;

La cohésion sociale.

Les modalités d'intervention sont regroupées en trois domaines : inspection-contrôle et audit, enquêtes et évaluation, conseil et appui. Les procédures de sélection des compétences du service de l'I.G.A.S. sont renouvelées par la création d'une cartographie de compétences des services de l'IGAS, les deux quotas de nomination au tour fonctionnaire qui concernent les médecins et pharmaciens et par ailleurs les inspecteurs du travail sont modifiés. La composition du comité de sélection, ses modalités de fonctionnement et son champ d'intervention changent en intégrant d'autres catégories de personnels, comme les militaires.

Des conseillers généraux des établissements de santé (C.G.E.S.) et des fonctionnaires du corps de contrôle des assurances intégreront le corps de l'I.G.A.S. Le décret porte également sur les pouvoirs et obligations des membres du corps.

Vote sur le projet de décret :

Pour : administration, UNSA

Abs : CFDT, CGC

NPPV : CGT, FO, FSU, Solidaires, CFTC.

Projet de décret modifiant le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 portant statut des sous-préfets.

Le texte prévoit une revalorisation

indiciaire pour les sous-préfets sur certains postes de responsabilités supérieurs et diverses dispositions d'ordre statutaire.

Vote sur le projet de décret :

Pour : administration, UNSA

Abs : CGC, CFDT

NPPV : CGT, CFTC, FO, FSU, Solidaires

Projet de décret portant dispositions statutaires relatives au corps des techniciens supérieurs d'études et de fabrication du ministère de la défense et modifiant le décret n°89-750 du 18 octobre 1989 portant statut particulier du corps des ingénieurs d'études et de fabrications du ministère de la défense.

Après deux ans de discussions dans le groupe de travail constitué pour l'application de la réforme de la catégorie B aux corps des Techniciens supérieurs d'études et de fabrication (TSEF) et des Techniciens du Ministère de la Défense (TMD) les organisations syndicales et l'administration étaient tombées d'accord. Par deux votes en CTPM elles avaient unanimement approuvé un projet créant le grade de transition d'Ingénieur Assistant d'Etude et de Fabrication (IAEF) dans le corps des Ingénieurs d'Etudes et de fabrication (IEF) pour accueillir les agents du corps des TSEF. Suite au réexamen a posteriori du projet par la Fonction Publique, et à l'arbitrage de Matignon, le projet a été écarté et remplacé par celui de la fusion des corps de Techniciens supérieurs d'études et de fabrication (TSEF) et des (TMD). Un lot de consolation est ajouté par la création de 800 postes pour l'accès à ingénieur en 2011/2012 et 400 postes supplémentaires en 2012/2013, avec une clause de revoyure après 2012.

Pour les personnels la pilule est amère, ce revirement est très mal ressenti.

L'intersyndicale CGT-CFDT-UNSA-CGC a déposé au Conseil Supérieur un vœu demandant le retrait de ce texte et la création du grade d'IAEF. Elle a dénoncé le « déni de démocratie » par le non respect des conclusions du groupe de travail, des

votes en CTPM et de l'hostilité exprimée des agents sur le projet présenté ce jour.

Vote sur le vœu

Pour : unanimité des organisations syndicales

Contre : administration

Vote sur le texte

Pour : administration

Contre : unanimité des organisations syndicales

Par ailleurs 14 textes sont soumis : Il s'agit de la transposition de la réforme de la catégorie B aux fonctionnaires de France Télécom.

Les nouveaux textes suppriment le tableau d'avancement et la liste d'aptitude des statuts particuliers qui en bénéficiaient, sans qu'il y ait eu concertation préalable.

La CGT exprime l'attente de plusieurs milliers d'agents, leur requête au travers d'une pétition.

Solidaires a proposé 4 vœux à l'avis du Conseil :

- un vœu pour demander l'ouverture de négociations concernant la revalorisation des grilles indiciaires équivalente à la catégorie B de la Fonction Publique pour les fonctionnaires de La Poste.

Pour : FO, UNSA, CFDT, FSU, CFTC, Solidaires

Contre : administration

NPPV : CGC, CGT

- un vœu pour demander l'alignement des indices de fin de fin de carrière à 625 brut pour tous les grades de fonctionnaires de France Télécom équivalents au 2^{ème} niveau de la catégorie B :II.2, CT/CIION, TINT/TSINT, CDTXL, DESPR, CTAU, CSEC.

Pour : CGT, UNSA, FSU, Solidaires

Contre : administration

Abs : CFDT

NPPV : CGC, FO, CFTC.

- un vœu pour demander une seule grille indiciaire 297-499/544 brut pour les grades des fonctionnaires de France Télécom suivants: APQ de 1^{er} et 2^{ème} niveau, AEX/AAP-SL, AEX/AAP-SG, ATIN, DES, MECD, CMAI, OET, ASER.

Pour : UNSA, Solidaires,

Contre : administration

Abs : CFDT

NPPV : CGT, CGC, FO, FSU, CFTC.

- un vœu pour que tous les grades bénéficient d'un gain indiciaire immédiat de 15 points nets en moyenne comme dans les mesures de revalorisation de carrières mises en œuvre dans l'ensemble de la Fonction Publique de l'Etat.

Pour : UNSA, Solidaires,

Contre : administration

Abs : CFDT

NPPV : CGT, CGC, FO, FSU, CFTC.

Projet de décret modifiant le décret n° 2004-766 du 29 juillet 2004 relatif aux dispositions statutaires applicables au corps des agents professionnels qualifiés de France Télécom.

Pour : administration, UNSA, CGC, CFDT, CFTC, FO

Abs : CGT, Solidaires,

NPPV : FSU.

Projet de décret modifiant le décret n° 2004-765 du 29 juillet 2004 relatif aux dispositions statutaires applicables au corps des collaborateurs et agents de maîtrise de France Télécom.

Pour : administration, CGC, CFTC, FO

Abs : CGT, Solidaires, FSU, CFDT

NPPV : UNSA,

Projet de décret relatif au statut particulier du corps des cadres d'exploitation de France Télécom.

Pour : administration, CGC, CFTC, FO, CFDT, UNSA

Abs : CGT, Solidaires, FSU

Projet de décret relatif au statut particulier du corps des agents d'exploitation du service général de France Télécom.

Pour : administration, CGC, UNSA

Contre : CGT, FSU, Solidaires

Abs : FO, CFDT, CFTC

Projet de décret relatif au statut particulier du corps des aides-techniciens des installations de France Télécom.

Pour : administration, UNSA, CGC,
Contre : CGT, FSU, Solidaires
Abs : CFDT, FO
NPPV : CFTC.

Projet de décret relatif au statut particulier du corps des contrôleurs de France Télécom

Pour : administration, UNSA, CGC,
Contre : CGT, FSU, Solidaires
Abs : CFDT, FO, CFTC.

Projet de décret relatif au statut particulier du corps des contrôleurs divisionnaires de France Télécom

Pour : administration, UNSA, CGC, FO
Contre : CGT, FSU, Solidaires
Abs : CFDT, CFTC.

Projet de décret relatif au statut particulier du corps des techniciens des installations de France Télécom.

Pour : administration, UNSA, CGC, FO
Contre : CGT, FSU, Solidaires
Abs : CFDT, CFTC.

Projet de décret relatif au statut particulier du corps des ouvriers d'état de France Télécom et du corps des contremaîtres de France Télécom

Pour : administration, UNSA, CGC, FO
Contre : CGT, FSU, Solidaires
Abs : CFDT, CFTC.

Projet de décret relatif au statut particulier du corps

du service des lignes de France Télécom.

Pour : administration, UNSA, CGC, FO
Contre : CGT, FSU, Solidaires
Abs : CFDT, CFTC.

Projet de décret relatif au statut particulier du corps des corps des dessinateurs et des dessinateurs projeteurs de France Télécom.

Pour : administration, UNSA, CGC, FO
Contre : CGT, FSU, Solidaires
Abs : CFDT, CFTC.

Projet de décret relatif au statut particulier du corps du service automobile de France Télécom.

Pour : administration, UNSA, CGC, FO
Contre : CGT, FSU, Solidaires
Abs : CFDT, CFTC.

Projet de décret relatif au statut particulier du corps des infirmiers et infirmières des services médicaux de France Télécom.

Pour : administration, UNSA, CGC
Contre : CGT, FSU, Solidaires
Abs : CFDT, CFTC, FO.

Projet de décret relatif au statut particulier du corps des inspecteurs de France Télécom.

Pour : administration, FO
Contre : Solidaires
Abs : CFDT, CFTC, UNSA, CGC, CGT, FSU

Projet de loi relatif à la déontologie et à la prévention des conflits d'intérêts dans la vie publique.

L'ensemble des organisations syndicales demande le report de ce point de l'ordre du jour.
Ce projet de loi découle du rapport Sauvé issu des travaux du groupe de réflexion institué par lettre de mis-

sion du Président de la République pour « *déterminer, pour ce qui concerne les membres du Gouvernement, les responsables d'établissements publics ou entreprises publiques, et en tant que de besoin les hauts fonctionnaires, les règles de fond, de procédure ou de comportement* ». Or parmi les 29 propositions annexées au rapport comportant des mesures qui permettraient d'améliorer les règles déontologiques applicables, certaines ne sont pas retenues dans le projet de loi et nous constatons une volonté d'élargir à tous les fonctionnaires des dispositions qui ne se justifient pas. L'ensemble des organisations syndicales ont demandé en section syndicale le report de ce dossier pour que la concertation, qui a fait défaut, puisse avoir lieu. L'administration a refusé, les organisations syndicales ont refusé de se prononcer sur ce texte.

Vote sur le texte

Pour : administration
NPPV : **unanimité des organisations syndicales.**

Projet de loi relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique.

Le projet de loi proposé ne respecte pas l'accord signé avec les organisations syndicales, y compris la CGT. En signe de protestation elles ont quitté la séance, excepté la CGC.

Dans le texte proposé, il y a une volonté de réduire le champ d'application de cette loi. Le point de désaccord portait sur les conditions d'accès au dispositif de titularisation d'agents en CDD actuellement recrutés de manière abusive sur des besoins qualifiés de « temporaires », « occasionnels » ou « saisonniers ». Considérant que l'on ne peut pas rester en l'état, une demande d'audience au Ministre a été sollicitée.

Vote sur le texte

Pour : administration, CGC

Réforme du minimum garanti :

Prendre le plus à ceux qui ont le moins

En 2012 les dépenses de retraite dans la Fonction publique diminueront de 200 millions d'euros du fait de la réforme du minimum garanti.

Et en 2013 de 300 millions, 400 en 2014, jusqu'à 900 millions d'euros de baisse en 2020.

Les agents de l'hospitalière et de la territoriale supporteront les deux tiers de l'effort : la moitié des agents des collectivités locales partent en retraite au minimum garanti, et un sur quatre dans l'ensemble de la Fonction publique.

Une partie des « économies » de l'État et de la CNRACL viennent des pensions non versées avec le recul de l'âge de départ en retraite, une autre provient des cotisations qui continueront d'être versées. Mais cela ne suffit pas et des mesures baissant les pensions les plus petites sont prévues, en supprimant le minimum garanti pour de nombreux agents.

De 1.081,08 euros en 2011 pour 40 ans de service, le minimum de retraite de la Fonction publique est considéré comme trop cher face aux 897 euros du minimum contributif (régime général + complémentaires en 2010). Et surtout son mode de calcul est trop généreux : 1043 euros pour 30 ans de carrière, contre 673 euros pour 30 ans pour le minimum contributif sans décote. Aussi la majorité des départs de retraités percevant le minimum garanti se fai-



saient à 60-61 ans, même pour des carrières incomplètes.

L'alignement par le bas a été choisi dans la réforme 2010 des retraites

Pour bénéficier du minimum garanti, il faut depuis le 1^{er} janvier 2011 avoir dorénavant sa durée d'assurance complète (163 trimestres en 2011) ou être arrivé à l'âge d'annulation de la décote, avec jusqu'en 2020 une transition particulière à ce minimum (60 ans et 6 mois en 2011, 64 ans et 10 mois en 2015, 67 ans en 2020). L'effet a été immédiat pour les agents qui avaient déposé leur demande de départ en retraite avant la date de publication de la loi, le 10 novembre 2010. Il faut 6 mois entre

la demande et la date de départ en retraite : beaucoup de ceux à qui on avait calculé le minimum garanti ont appris avec stupéfaction qu'ils n'y avaient plus droit, une fois leur retraite prise.

Parfois pour un trimestre manquant, 162 trimestres au lieu de 163. S'ils l'avaient su, ils auraient travaillé 3 mois de plus. Mais la demande étant faite avant qu'on connaisse le contenu précis de la loi, ils ont été dans l'incapacité de prendre une décision conforme à leurs intérêts.

Le minimum garanti améliore la pension calculée en moyenne de 140 euros.

Mais dans la réalité cela peut être beaucoup plus. Une retraitée a ainsi vu sa pension baisser à 568 euros, au lieu de 803 euros, car elle s'est vue refuser le minimum garanti du fait d'un départ en février 2011. Elle est

parti à 60 ans au lieu de partir à 60 ans et 6 mois, ce qui lui aurait permis en 2011 de bénéficier de 235 euros de plus sur une petite pension. Un autre a vu sa pension, estimée par son employeur à l'été 2010, baisser de 732 euros à 449 euros. Une autre a vu sa pension baisser des 518 euros prévus à 305 euros.

C'est aussi de là que viennent les centaines de millions de baisse de dépenses sur les retraites du minimum garanti ! C'est cela la réalité de la pseudo-justice public/privé. C'est d'un relèvement du minimum de retraite que les salariés du privé ont besoin, pas d'une baisse du minimum Fonction publique entraînant tout le monde vers le bas.

Au 1er juillet 2012, le minimum sera un maximum

Certains agents relevant de plusieurs régimes de retraite (CNAV + Fonction publique, ...), bénéficiaient au total d'un montant supérieur au minimum garanti. La nouvelle loi a décidé de mettre fin à ce scandale insupportable (!) : au 1^{er} juillet 2012, un agent ayant le minimum garanti Fonction publique verra son abondement de pension baisser, jusqu'à ce que le total des pensions qu'il perçoit soit égal à un montant, qui est de 990 euros dans le privé pour le minimum contributif, mais qu'on ne connaît pas encore dans le public,.

Mais ça n'est pas fini : comme il faut pouvoir faire le total des pensions perçues, on n'aura pas droit au minimum garanti tant qu'on n'aura pas liquidé toutes ses pensions dans l'ensemble des régimes de base ou complémentaires (hors RAFFP).

En conséquence les agents ayant au moins deux régimes (public/privé), et relevant d'un départ anticipé au

titre du service actif (55 à 57 ans), ne pourront plus bénéficier du minimum garanti entre l'âge de leur départ anticipé et l'âge légal de départ (de 60 à 62 ans). Le régime général ne prévoit pas de départ anticipé pour service actif. Un ouvrier de la territoriale ou un agent des douanes ayant travaillé 20 ans par exemple dans le privé sera dans l'impossibilité faire liquider sa pension CNAV avant 62 ans en 2016, et perdra son droit.

Par contre celui ou celle qui n'aura travaillé que dans la Fonction publique pourra bénéficier du minimum garanti immédiatement : vous pouvez chercher la logique, les parlementaires n'en ont pas eu d'autre que punitive !

Changer de calcul pour supprimer le minimum garanti

Le minimum garanti est fait pour les carrières courtes ; aussi pour 15 ans de carrière il est de 626 euros, soit 57,5% du maximum. Jusqu'alors pour les carrières plus courtes on comptait un quinzième de ce montant par année.

Pour le minimum contributif une année vaut un quarantième du maximum. Le calcul du minimum garanti a été aligné sur celui du minimum contributif pour les carrières inférieures à 15 ans. En clair on passe de 41 euros par année de service à 26 euros. Pour 14 ans on passera de 580 euros à 370 euros.

La conséquence en est qu'entre 5 ans et 15 ans de service, le minimum garanti est d'un montant si bas que plus personne ne peut en bénéficier, le calcul ordinaire de la retraite lui étant supérieur. On fait ainsi tout simplement disparaître le minimum garanti pour toute une catégorie d'agents.

Pour ce gouvernement et ses sou-

tiens parlementaires, les efforts financiers sont préférables quand ce sont les plus modestes qui les font.

La CGT demande des mesures dans le PLF 2012

A l'exposé des faits on voit que les conséquences de la réforme n'ont pas été anticipées par ceux qui l'ont décidée. On ne peut s'empêcher d'avoir une forte impression d'amateurisme dans la prise de décision gouvernementale.

La CGT, tout en maintenant l'ensemble de ses critiques sur la réforme des retraites de novembre 2010, demande que des mesures sur le minimum garanti soient prises dans le cadre du Projet de loi de Finances 2012.

L'ensemble des agents ayant demandé leur retraite avant la date de publication de la loi doivent se voir rétablis dans leur droit à bénéficier du minimum garanti.

De même la situation des agents bénéficiant d'un départ en retraite pour pénibilité (le service actif) doit être réexaminée, puisqu'il leur est impossible de liquider toutes leurs pensions s'ils sont polypensionnés.

De même pour les agents ayant entre 5 et 15 ans de service, il n'est pas non plus possible que le minimum garanti disparaisse de fait.



Réforme « DEPENDANCE » :

Quelles réponses ?

Ce débat lancé par Nicolas Sarkozy et François Fillon vient de vivre une période de 6 mois de concertation. La ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale a lancé quatre missions qui ont associé à la réflexion des parlementaires, des représentants de collectivités locales, d'organisations syndicales dont la CGT, d'organisations patronales, d'organismes de protection sociale, de représentants de la société civile, d'opérateurs du monde de l'assurance, de personnalités qualifiées et d'administrations de l'état. Pendant ce temps, le gouvernement et le patronat n'ont eu de cesse de dramatiser la situation et de mettre sur les rails l'introduction des assurances privées alors que la CGT par exemple a émis d'autres choix (Cf. site confédéral).

La CGT défend le principe d'une aide à l'autonomie plutôt qu'à la dépendance qui est directement liée à la santé, c'est pourquoi la CGT propose la création d'un nouveau droit « autonomie » dans le cadre de l'assurance maladie et s'oppose à la cinquième branche.....

La CGT propose l'intégration de la prévention dans la politique nationale de santé pour réduire la perte d'autonomie

Et de ce fait la création d'un grand service public de l'aide à l'autonomie tant à domicile qu'en établissement

La CGT ne limite pas la portée de cette aide aux seules personnes ayant plus de 60 ans, elle ne fait pas de distinction entre elles et celles qui sont en situation de handicap jusqu'à 60 ans

C'est pourquoi la CGT propose la création d'une prestation universelle de compensation à l'autonomie quel que soit l'âge...

La CGT estime que son financement (1.3% du PIB aujourd'hui et moins de 1% en 2015) **n'est pas une charge** et relève de la sécurité sociale et de ses principes et fondements, la CGT exclut de ce fait tout recours sur succession ou assurance individuelle privée, qui serait facteur d'inégalités et d'injustice. Le débat du financement va être une des grandes questions et le pouvoir entend déjà imposer quelques orientations - pas d'augmentation générale des cotisations sociales; un socle solidaire avec une "complémentarité privée"... - et lance aussi quelques pistes en réponse, tels par exemple le relèvement de la CSG des retraités, une nouvelle journée de travail gratuit qui sont autant de solutions inacceptables.

Ce sont ces principes qui, dans tous les groupes, ont guidé les positions et interventions de la CGT .

Aujourd'hui où en sommes nous ?

La ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale et la secrétaire d'Etat auprès de la ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale, ont reçu le 21 juin, les travaux des quatre groupes de travail sur la prise en charge de la « dépendance ». La rédaction de ce journal est à une date trop rapprochée pour avoir eu le temps de prendre connaissance de tous les rapports.

Des convergences syndicales

Le quatrième rapport relatif à la « stratégie pour la couverture de la dépendance des personnes âgées » contient trois scénarios d'évolution de la couverture dépendance qui répondent à des philosophies différentes. Toutefois tous ces scénarios ont du s'appuyer sur cinq principes qui guidaient la proposition de modification du système actuel :

- 1/ Assurer à toutes les personnes âgées dépendantes une offre de qualité
- 2/ Organiser un système de prise en charge qui satisfasse le souhait des Français de rester à leur domicile le plus longtemps possible
- 3/ Financer les dépenses nouvelles
- 4/ Piloter les dépenses en matière de prévention
- 5/ Rechercher des gains de productivité

Le scénario n° 2 intitulé « un dispositif public de sécurité sociale » a été défendu par les membres syndicalistes (CGT- FO-CFTC-CFDT-CGC) du groupe ainsi que l'UPA, et mérite toute notre attention.

Il est le plus proche des propositions de la CGT sans pour autant, et c'est une évidence, être le reflet de toutes ses revendications.

Ce qui a uni les membres du groupe :

● Une gestion par l'assurance maladie qui présente plusieurs avantages :

- permettre une gestion mieux intégrée de l'offre de soins et de services dès lors que les prestations sont « dans la même main »,
- réduire les disparités locales de



pratique, tant en matière d'attribution de la prévention que de disponibilité de l'offre,

- éviter qu'on adopte des plans d'aide inférieurs aux besoins alors qu'on peut craindre que ce soit le cas dans la gestion actuelle (notamment parce que les départements sont, notamment avec la clé actuelle de partage de l'APA, sous une forte contrainte financière).

● **La création d'une assurance universelle, obligatoire et gérée par répartition :**

- tous les Français et les étrangers en situation régulière seraient assurés contre la dépendance, quel que soient leur âge et leur état de santé,

- le régime serait obligatoire, et la cotisation serait recouvrée selon les règles et procédures des régimes de sécurité sociale,

- l'assurance reposerait sur un système de répartition. Si, dans la mise en œuvre d'une réforme de ce type, les personnes dépendantes restaient couvertes par le système actuel, la montée en charge du nouveau régime durerait quelques années (la durée moyenne de service de l'APA est de l'ordre de quatre ans)

● **Les cotisations seraient proportionnelles aux revenus**

Si tous les tenants de ce scénario sont d'accord pour reconnaître que l'on « contribue selon ses capacités », ils ont toutefois différenciés sur l'articulation avec la dépense actuelle et sur le financement de ce dispositif. CSG ou

cotisation « classique » de sécurité sociale a divisé les syndicats, ce qui n'étonnera personne, car ce débat est antérieur au seul financement de la « dépendance ».

● **La nature de la prestation à domicile pourrait rester proche de celle de l'APA, même si le versement d'une rente libératoire est envisageable.**

La plupart des membres du groupe dont la CGT ont soutenu le principe actuel de l'APA :

- une prestation personnalisée et non une rente uniforme

- une prestation qui soit le support d'un accompagnement social des personnes dépendantes et de leurs proches,

- une prestation dont l'usage est orientée vers des intervenants qualifiés avec un contrôle de l'emploi des sommes versées. (on écarte ainsi le caractère libératoire ou l'allocataire aurait la libre disposition)

Dans ce cadre, ce serait la caisse de sécurité sociale qui instruirait et gèrerait la prestation. Les départements ne seraient pas les opérateurs délégués de l'assurance maladie.

● **La prestation n'inclurait ni récupération sur succession, ni obligation alimentaire**

● **La gouvernance de l'ensemble associerait la CNSA et les caisses de sécurité sociale qui devraient jouer un rôle central dans la gestion du dispositif.**

Ce qui a divisé les membres du groupe

tient au problème de la prise en compte du revenu dans la détermination de l'aide.

Certains comme la CGT et la CGC se prononcent pour une prestation qui ne tient pas compte du revenu. Ce qui est le pendant logique du principe de solidarité : D'une part, variation de la cotisation avec le revenu, d'autre part « on reçoit selon ses besoins ». D'autres comme FO tout en étant d'accord avec ce principe, soulignent l'inégalité pouvant résulter du cumul d'un avantage fiscal et social.

D'autres membres du groupe ont opté plus par « réalisme » (dixit le rapport) qu'en doctrine, pour la prise en compte du revenu dans la détermination de l'aide. Car certes la prise en charge par l'assurance maladie ne connaît pas de conditions de ressources, mais il existe des prestations « de sécurité sociale » comme le bloc des aides au logement ou une partie des prestations familiales, qui varient avec le revenu.

Ne nous y trompons pas sur les trois scénarios celui-ci va être le plus combattu, car les deux autres, dont l'un consolide le système actuel en visant à le rendre « plus juste » et « plus efficient » et l'autre qui se fonde sur une assurance privée universelle de haut niveau réduisant à terme la dépense publique vont rencontrer les tenants des opposants à la sécu et du libéralisme.

La lutte continue, ne baissons pas les bras !

Dépenses publiques et privées exposées au titre de la dépendance (2010 en Md€)

	Périmètre alternatif			% du total (périmètre « usuel »)
	Montants selon le périmètre « usuel » de la cour des comptes	Montant de soins selon le périmètre DREES	Montant d'hébergement hors « gîte et couvert »	
Dépenses engendrées par la perte d'autonomie	8,3			24%
Dépenses engendrées par les soins	14,4	10,3		42%
Dépenses engendrées par l'hébergement	10,1		6,7	29%
Dépenses publiques bénéficiant aux GIR 5 et 6	1,5			4%
total	34,3	26,8		100%

Quelques repères

	% du total selon le périmètre « usuel » de la cour des comptes	% du total selon le périmètre DREES pour les soins	% du total hors « gîte et couvert »	% du total selon le périmètre DREES pour les soins et hors « gîte et couvert »
Dépenses publiques GIR 1 à 4	70%	68%	77%	76%
Dépenses publiques GIR 5 et 6				
Dépenses privées	30%	32%	23%	24%

Source direction du budget, DREES, calculs du rapporteur

ÉLECTIONS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

JOUR J- 100

Nouveau mode de calcul de la représentativité

Avant que chacun ne s'apprête à profiter de la période estivale pour prendre des congés bien mérités, il faut cependant rappeler deux dates majeures de la rentrée prochaine.

C'est en effet **le 20 octobre** qui a été fixé par arrêté du premier ministre comme date limite de vote pour les premières élections générales dans la Fonction publique. Dans la Fonction publique de l'Etat, à quelques exceptions près, tous les agents titulaires et contractuels sont appelés à voter ce jour là pour renouveler leur CAP, leur CCP ainsi que les Comités Techniques Ministériels et de proximité.

Pour celles et ceux qui n'auraient pas encore prêté une attention soutenue à ces élections, il faut rappeler que cette consultation revêt une importance inédite dans la Fonction publique. En application de la loi du 10 juillet 2010, ce ne sont plus les résultats des votes en CAP qui vont déterminer l'audience des différents syndicats mais ceux des comités

techniques. En conséquence, seuls les syndicats qui détiendront un siège au comité technique seront désormais représentatifs dans le ministère, le service ou l'établissement considéré. C'est également le cumul des votes aux CTM qui servira pour l'attribution des sièges au conseil supérieur de l'Etat ainsi qu'au conseil commun de la FP, instance nouvellement créée et qui sera compétente pour les trois versants de la FP.

Seuls les syndicats représentatifs pourront participer aux négociations nationales ou locales. Pour que la CGT puisse continuer à défendre les agents et faire valoir ses points de vue à tous les niveaux, il est donc indispensable qu'elle obtienne des sièges dans le plus grand nombre de comités techniques.

A chacun de retrousser ses manches et de développer ses moyens de convictions auprès de ses collègues pour confirmer la CGT en tant que première force syndicale dans la Fonction publique.

Donner la possibilité à tous de voter CGT

Avant même l'échéance du 20 octobre, il en existe une autre, celle du **7 septembre** fixée comme dernier jour pour le dépôt des candidatures. La loi du 10 juillet 2010 ayant prévu que, désormais, les élections aux comités techniques s'effectueraient sur liste nominative (à l'exception des services à faible effectif qui pourront voter sur sigle), ce sont plus de 30 000 candidats que chaque syndicat doit présenter aux différents scrutins (CT, CAP et CCP).

La CGT considère que les élus doivent représenter tous les personnels et c'est pourquoi elle entend que ses listes assurent une place réelle aux femmes et à toutes les catégories statutaires ou socioprofessionnelles. A côté des militants aguerris dont le travail et la combativité sont connus, elle souhaite aussi donner une place grandissante aux jeunes

pour assurer un renouvellement dans l'engagement syndical.

Si dans la plupart des ministères les listes sont aujourd'hui largement constituées, il demeure de nombreuses instances de proximité (CT ou CAP et CCP locaux) pour lesquelles il est encore souhaitable d'améliorer la diversité de représentation. Au niveau local, il existe aussi des instances pour lesquelles la CGT pourrait être en difficulté pour présenter des listes, ce qui placerait les agents dans l'impossibilité de voter CGT mêmes s'ils le souhaitent ! Les deux mois d'été qui nous séparent du 7 septembre peuvent encore être mis à profit pour remédier à ces difficultés. Tous les adhérents et sympathisants qui souhaitent franchir un cap dans leur engagement peuvent donc encore se rapprocher de leurs syndicats nationaux qui ont la responsabilité des dépôts de candidature.



*Le point
sur...*

DROITS ET GARANTIES (SUITE)

LE FONCTIONNAIRE N'EST PAS OBLIGATOIREMENT INFORMÉ DE L'OBJET PRÉCIS DE LA RÉUNION DU COMITÉ MÉDICAL

CE, 3 décembre 2010, req n° 325813

La lettre informant le fonctionnaire de l'examen de son dossier par le comité médical ne doit pas obligatoirement indiquer l'objet précis de la réunion.

Dans cet arrêt, le Conseil d'Etat estime qu'en informant le fonctionnaire de ses droits concernant la communication de son dossier, conformément à l'article 7 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986, le comité médical met l'intéressé à même de connaître l'objet de sa réunion.

Le dossier mentionné par les dispositions de l'article 7 du décret du 14 mars 1986 doit contenir le rapport du médecin agréé qui a examiné le fonctionnaire ainsi que la saisine du comité médical par l'autorité compétente et toutes les pièces sur lesquelles cette saisine est fondée.

« Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat : Le fonctionnaire en activité a droit : (...) 3° A des congés de longue maladie d'une durée maximale de trois ans dans les cas où il est constaté que la maladie met l'intéressé dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, rend nécessaire un traitement et des soins prolongés et qu'elle présente un caractère invali-

... la jurisprudence

dant et de gravité confirmée ; qu'il résulte des dispositions des articles 34 et 35 du décret du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires que, lorsqu'un chef de service estime que l'état de santé d'un fonctionnaire peut justifier qu'il lui soit fait application des dispositions du 3° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984, il peut le faire examiner par un médecin agréé compétent pour l'affection en cause et soumettre ensuite le dossier au comité médical compétent ; qu'aux termes de l'article 7 du même décret : Les comités médicaux (...) sont consultés obligatoirement en ce qui concerne : (...) 2. L'octroi des congés de longue maladie et de longue durée (...) Le secrétariat du comité médical informe le fonctionnaire : / - de la date à laquelle le comité médical examinera son dossier ; / - de ses droits concernant la communication de son dossier et la possibilité de faire entendre le médecin de son choix ; / - des voies de recours possibles devant le comité médical supérieur ; Considérant que le dossier mentionné par les dispositions de l'article 7 du décret du 14 mars 1986 doit contenir le rapport du médecin agréé qui a examiné le fonctionnaire ainsi que la saisine du comité médical par l'autorité compétente et toutes les pièces sur lesquelles cette saisine est fondée ; qu'ainsi, en informant le fonctionnaire de ses droits concernant la communication de son dossier, comme le prescrivent les dispositions de l'article 7 de ce décret, le comité médical, qui à l'issue de son examen du dossier du

fonctionnaire, est susceptible de donner un avis sur des mesures de natures différentes, met l'intéressé à même de connaître l'objet de sa réunion ;

Considérant que, pour annuler, par un jugement du 5 janvier 2009, l'arrêté du préfet des Yvelines du 3 mai 2007 plaçant Mme A, brigadier-chef de police, en congé de longue maladie pour neuf mois, le tribunal administratif de Versailles s'est fondé sur la seule circonstance que la lettre du 15 mars 2007 informant l'intéressée de l'examen de son dossier par un comité médical ne précisait pas l'objet précis de la réunion de celui-ci ; qu'il résulte de ce qui a été dit ci-dessus que le tribunal administratif a ainsi entaché son jugement d'erreur de droit ; que le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales est dès lors fondé à en demander l'annulation en tant qu'il a annulé cet arrêté ;(...)

AGGRAVATION DE L'ÉTAT PHYSIQUE D'UN FONCTIONNAIRE ET DROIT À UNE NOUVELLE PÉRIODE DE TRAVAIL À TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE

CE, 1er décembre 2010, req n° 332757

Aux termes de l'article 34 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 après un congé pour accident de service ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions, le travail à temps partiel thérapeutique peut être accordé, après avis favorable de la commission de réforme compétente, pour une période d'une durée maximale de six mois renouvelable une fois.

L'aggravation de l'état physique d'un fonctionnaire à la suite d'un

accident de service dont il a été victime après la consolidation des premiers troubles, doit être regardée comme étant un nouvel accident de service ouvrant droit au bénéfice d'une nouvelle période de travail à temps partiel thérapeutique à raison de ce second accident de service.

Dès lors, l'agent peut prétendre au bénéfice d'un travail à mi-temps thérapeutique à raison de ce second accident de service.

« Considérant que Mme Aurélie A, magistrate, a été victime d'un premier accident imputable au service le 10 juin 2004 ayant entraîné un arrêt de travail jusqu'au 31 décembre 2004, puis a bénéficié d'un premier temps partiel thérapeutique jusqu'au 22 mars 2005 suivi d'un nouvel arrêt de travail jusqu'au 2 octobre 2005 et d'un second mi-temps thérapeutique du 2 octobre 2005 au 29 août 2006 ; qu'à compter du 23 juillet 2007, Mme A a repris son activité à temps complet, date à laquelle elle a été consolidée et a bénéficié d'un taux d'incapacité permanente fixé à 45 % ; que le 10 mars 2008, Mme A a fait une rechute nécessitant un arrêt de travail jusqu'au 21 juin 2009, dont la commission de réforme départementale du Rhône a estimé, par un avis du 8 octobre 2008, que celle-ci était imputable au service ; que le 30 mars 2009, Mme A a sollicité une reprise d'activité à mi-temps thérapeutique à compter du 17 août 2009 pour six mois ; qu'après avis défavorable de la commission départementale de réforme rendu le 23 juillet 2009, le président de la cour d'appel

de Lyon a rejeté cette demande au motif que Mme A aurait épuisé ses droits à un temps partiel thérapeutique tels qu'ils résultent des dispositions de l'article 34bis de la loi du 11 janvier 1984

(...) Considérant qu'aux termes des deuxième et troisième alinéas de l'article 34bis de la loi du 11 janvier 1984 : Après un congé pour accident de service ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions, le travail à temps partiel thérapeutique peut être accordé, après avis favorable de la commission de réforme compétente, pour une période d'une durée maximale de six mois renouvelable une fois./Le temps partiel thérapeutique peut être accordé : -soit parce que la reprise des fonctions à temps partiel est reconnue comme étant de nature à favoriser l'amélioration de l'état de santé de l'intéressé ; - soit parce que l'intéressé doit faire l'objet d'une rééducation ou d'une réadaptation professionnelle pour retrouver un emploi compatible avec son état de santé ;

Considérant qu'il ressort des pièces du dossier que la rechute et l'aggravation de l'état de Mme A intervenues en 2008, après la consolidation des premiers troubles, doivent être regardées comme un nouvel accident de service ; que, dès lors, Mme A pouvait prétendre au bénéfice d'un travail à mi-temps thérapeutique à raison de ce second accident de service ; que par suite, le président de la cour d'appel de Lyon a entaché sa décision d'une erreur de droit ; que celle-ci doit en conséquence être annulée ; »

LE FONCTIONNAIRE NE PEUT ETRE RADIE DES CADRES AVANT QUE SA PRIVATION DES DROITS CIVIQUES NE SOIT DEVENUE DEFINITIVE
CE, 17 novembre 2010, req n° 315829

L'administration ne peut pas radier des cadres un fonctionnaire pour perte de ses droits civiques avant que sa condamnation pénale ne soit devenue définitive, a jugé le Conseil d'Etat.

En l'espèce, le délai d'appel du procureur général n'était pas expiré et la condamnation portant privation des droits civiques n'avait pas acquis un caractère définitif à la date à laquelle le directeur général a procédé à la radiation des cadres du fonctionnaire.

« Considérant qu'il ressort des pièces du dossier soumis aux juges du fond que M. A, agent de constatation des douanes et droits indirects, a été condamné à une peine de quatre mois d'emprisonnement avec sursis et mise à l'épreuve de dix-huit mois et à la privation de ses droits civiques, civils et de famille pour trois années, par un jugement du 25 juin 2003 du tribunal correctionnel de Lyon, dont il n'a pas relevé appel ; que, par un arrêté du 28 juillet 2003, le directeur général des douanes et droits indirects a prononcé sa radiation des cadres, en conséquence de ce jugement, en application des articles 5 et 24 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ; que, par une décision du 18 novembre 2003, le directeur général a rejeté le

LE SITE INTERNET DE L'UGFF ?
www.ugff.cgt.fr

recours gracieux formé par l'intéressé à l'encontre de cette mesure ; que, par un jugement du 24 mars 2005, le tribunal administratif de Lyon a rejeté la demande de M. A tendant à l'annulation de l'arrêté du 28 juillet 2003 et de la décision du 18 novembre 2003 ; que, par un arrêt du 26 février 2008, contre lequel le **MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE** se pourvoit en cassation, la cour administrative d'appel de Lyon a annulé, à la demande de M. A, le jugement du 24 mars 2007 et les décisions précitées et a enjoint à l'administration de procéder à sa réintégration et à la reconstitution de sa carrière ;

Considérant, d'une part, qu'en vertu de l'article 5 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire s'il ne jouit de ses droits civiques ; que, selon l'article 24 de la même loi, la cessation définitive de fonctions qui entraîne radiation des cadres et perte de la qualité de fonctionnaire résulte notamment de la déchéance des droits civiques ; qu'il résulte de ces dispositions que la condamnation à la privation des droits civiques, prononcée par le juge pénal, entraîne de plein droit, pour le fonctionnaire, la rupture de ses liens avec le service à la date à laquelle cette condamnation est devenue définitive ; que l'autorité compétente ne peut prendre une mesure portant radiation des cadres pour ce motif qu'à compter de cette date ;

Considérant, d'autre part, que l'interdiction du droit de vote ou l'inéligibilité, prononcées par la juridiction en application de l'article 131-26 du code pénal, emporte interdiction ou incapacité d'exercer une fonction publique ; que l'article 505 du code de procédure pénale, dans sa rédaction en vigueur à la date du jugement du 25 juin 2003 mentionné ci-dessus, dispose : Le procureur général forme son appel par signifi-

cation, soit au prévenu, soit à la personne civilement responsable du délit, dans le délai de deux mois à compter du jour du prononcé du jugement. ; qu'aux termes, enfin, de l'article 708 du même code : L'exécution à la requête du ministère public a lieu lorsque la décision est devenue définitive. / Toutefois, le délai d'appel accordé au procureur général par les articles 505 et 548 ne fait point obstacle à l'exécution de la peine (...) ; que la condamnation à la privation des droits civiques ne revêt un caractère définitif que quand le délai d'appel ouvert au procureur général est expiré sans qu'il ait usé de cette faculté ; qu'en outre, si les dispositions de l'article 708 du code de procédure pénale prévoient que ce délai d'appel ne fait pas obstacle à l'exécution de la peine, le point de départ de l'interdiction des droits énumérés à l'article 131-26 du code pénal, s'agissant d'une peine qui, par nature, n'exige aucun acte d'exécution, est

nécessairement fixé au jour où la condamnation devient définitive ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède qu'en jugeant, après avoir relevé que le délai d'appel du procureur général n'était pas expiré, que la condamnation de M. A à la privation de ses droits civiques n'avait pas acquis un caractère définitif à la date à laquelle le directeur général des douanes et droits indirects a procédé à sa radiation des cadres, la cour, alors même qu'elle a relevé à tort, par un motif surabondant, que la condamnation prononcée par le jugement du tribunal correctionnel de Lyon aurait pu faire l'objet d'un appel incident en cas d'appel relevé par le procureur général, n'a pas entaché son arrêt d'erreur de droit ;

D E C I D E :
Article 1er : Le pourvoi du **MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE** est rejeté. ».

Sommaire :

Actu.	le service public p 9
Édito. p 2	Pôle emploi : la façade
Salaires p 3	se lézarde p 10
Solidarité Japon p 3	CCRF p 11
Réorientation	3 questions à
professionnelle p 3	Nasser Mansouri-Guilani . . . p 12
Handicap : beaucoup	Le Dossier
de bruit pour rien p 4	Crise des finances
Contractuels : après	publiques p 13
l'accord du 31/03 p 5	Protection sociale
Enseigner ?	Réforme
Allez à Pôle emploi p 6	du minimum garanti p 20
Conseil supérieur p 17	Réforme "Dépendance" . . . p 22
Luttes	Vie syndicale
Construire ensemble p 7	Elections dans la Fonction
VNF / travail p 7	publique p 24
Petite enfance p 8	Zig-zag dans le droit
Service public	Le point sur... p 25
Réate p 9	
Mauvais coup contre	



MACIF - CGT LE PROGRÈS SOCIAL POUR TRAIT D'UNION

**Notre engagement : faciliter l'action militante
et améliorer les conditions sociales**

La Macif s'engage à vos côtés dans votre vie syndicale pour défendre tous les militants, assurer votre syndicat, votre comité d'entreprise et gérer votre trésorerie.

La Macif vous apporte des solutions collectives performantes et sur mesure dans les domaines de la prévoyance, de la santé, de l'épargne salariale et des retraites.

Vous souhaitez en savoir plus ?

*Macif - Direction des Partenariats - 79037 Niort cedex 9
partenariat@macif.fr*